

Québec, le 20 septembre 2016

PAR COURRIEL

Monsieur,

Je donne suite à votre demande d'accès reçue le 19 septembre 2016 par courriel afin d'obtenir une copie de la plainte relative à madame Céline Avoine, mairesse de la municipalité de Sainte-Perpétue (CMQ-65780).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information suivant la note explicative jointe à ce sujet.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

Céline Lahaie, notaire

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1w7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Demande d'enquête (Plainte)

Article 20 – Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un conseil d'une municipalité a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir le ministre au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de ce membre.

La demande doit, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.

MAMROT
Bureau du commissaire aux plaintes
13 JUIL. 2016

À L'USAGE DU MINISTÈRE

Dossier n° :

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M. Mme

Prénom Guylaine Nom Cloutier

Adresse

Numéro [redacted] Rue [redacted] Appartement [redacted]
Municipalité [redacted] Code postal [redacted]

Autres moyens de communication

Téléphone au domicile [redacted] Téléphone au travail [redacted] Poste [redacted]
Courriel [redacted]

2. Élu visé par la demande

J'ai des motifs raisonnables de croire que

Mme Céline Avoine
(nom de l'élu)

de la municipalité de

Ste-Perpétue
(nom de la municipalité)

Maire

Conseiller

Préfet

Ancien élu

Date de fin de mandat [redacted]
(aaaa / mm / jj)

a enfreint une règle de son code d'éthique et de déontologie.

3. Témoins (facultatif)

M. Mme

Voir document en annexe daté du 28 AVRIL 2016

Nom et Prénom

No de téléphone avec indicatif régional

M. Mme

Nom et Prénom

No de téléphone avec indicatif régional

M. Mme

Nom et Prénom

No de téléphone avec indicatif régional

4. Code d'éthique et de déontologie

Veillez indiquer la ou les règles déontologiques que l'élu visé aurait, selon vous, enfreintes. Pour remplir cette section, vous devez consulter le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la municipalité concernée par votre plainte. Notez que la demande d'enquête *doit porter* sur l'une des *règles* énoncée dans le Code (*et non sur une des valeurs* – art. 20).

" Voir document en annexe daté du 28 Avril 2016 "

5. PLAINTE (Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

- Décrivez l'événement à l'origine de votre demande d'enquête en indiquant les actes, actions ou comportements de l'élu visé par votre plainte.
- Veuillez indiquer clairement les faits reprochés ainsi que les dates où ces événements ont eu lieu. Notez que les faits doivent avoir eu lieu après l'entrée en vigueur du code d'éthique et de déontologie de la municipalité concernée par votre plainte.
- Présentez l'argumentaire ou les raisons qui vous laissent croire que l'événement décrit pourrait constituer un manquement à la ou les règles identifiées.

" Voir document en annexe daté du 28 Avril 2016 "

6. AIDE-MÉMOIRE

Afin de compléter votre dossier, assurez vous de bien avoir fourni les informations et les documents suivants :

À joindre

- Copie du code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de votre municipalité en vigueur au moment des faits reprochés
- Libellé de votre demande (faits reprochés, dates, noms des personnes visées et explication des liens avec les règles déontologiques du code d'éthique et de déontologie de la municipalité)
- Assermentation (voir section 6 et 7 du présent formulaire)
- Documents en appui à la plainte, s'il y a lieu (par exemple et de façon non exhaustive, des procès-verbaux, des articles de journaux, des contrats, des déclarations d'intérêts pécuniaires, etc.)

7. SIGNATURE

Guylaine Cloutier

Je, soussigné (nom en lettres moulées)

déclare que les renseignements de la présente demande sont vrais

Guylaine Cloutier

Signature (lors de l'assermentation)

2016 07 12

(aaaa / mm / jj)

8. ASSERMENTATION

SECTION RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION (Pour trouver un commissaire à l'assermentation, consultez le <http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/>)

Affirmé solennellement devant moi à

Ste-Perpetue

(municipalité)

12 juillet 2016

CE (date)

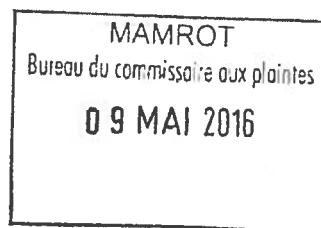
Francine Couette

Signature du commissaire à l'assermentation



Le 28 avril 2016

Honorable Pierre Moreau
Ministre des affaires municipales
Et de l'occupation du territoire
Gouvernement du Québec.



Objet : Plainte déposée contre la Mairesse Mme Céline Avoine, Municipalité de Ste-Perpétue De L'Islet

Bonjour Monsieur le Ministre,

Par la présente, en tant que conseillers¹ de la municipalité de Sainte-Perpétue de L'Islet, nous venons vous exprimer notre perte de confiance envers notre mairesse, Mme Céline Avoine. Nous croyons avoir des motifs valables pour ce faire, dans l'intérêt public. Notre démarche s'inscrit dans la foulée de notre serment d'office, au cours duquel nous nous sommes engagés à servir nos concitoyens avec loyauté et honnêteté.

De nombreuses situations irrégulières engageant la municipalité où Mme la Mairesse Céline Avoine a agi à notre insu, sans nous consulter, ou à cacher des informations importantes lors de prises de décision en Conseil ainsi qu'une déclaration publique attaquant notre intégrité d'élus, ces situations nous amènent à une non-confiance envers elle.

Voici les actes commis et reprochés avec les faits inhérents :

Acte 1 :

Non-divulgateion au Conseil de renseignements de première importance pour une prise de décision éclairée (Janvier 2014).

En février 2014, suite à une rumeur disant que des citoyens avaient reçu une mise en demeure de la mairesse les enjoignant de voir à surveiller leurs paroles à l'égard d'élus, nous sommes restés très interrogateurs face à ces allégations car, nous n'avons pas souvenance d'avoir voté une telle résolution autorisant des dépenses pour de telles mises en demeure. Aucun de ces citoyens concernés ne nous a approchés à ce sujet

¹ M. Claude Daigle (siège #2); Mme Guylaine Cloutier (siège #3); M. Yan Chouinard (siège #5); Mme Caroline Caron (siège #6).

mais, quelque temps plus tard, un citoyen crédible a affirmé au conseiller Claude Daigle, avoir vu et lu une de ces mises en demeure qu'un de ces intimés lui avait montrée. Devant le constat répété d'agissements choquants, inappropriés voir illégaux, commis par notre mairesse, Céline Avoine, et que l'on juge hautement questionnables (qui font d'ailleurs l'objet de la présente), les conseillers Daigle et Cloutier ont pris l'initiative de rencontrer ce citoyen afin d'aller au fond des choses. Ce citoyen les a accueillis et leur a confirmé la rumeur en leur montrant cette mise en demeure datée du 3 février 2014, tout en leur fournissant même une copie². À la lecture de celle-ci nous avons constaté qu'il était inscrit "des membres du conseil" et que lorsque Mme la Mairesse nous avait parlé d'une telle situation, il était question d'un conseiller (M. Pierre Harton). C'est alors que nous avons relevé nos notes de travail et de réunions pour la période indiquée, afin d'éclaircir cette situation qui ne correspondait pas à notre compréhension des discussions.

Pour la période du début de 2014, la seule résolution³ concernant l'embauche d'un avocat, fut faite lors d'une séance extraordinaire convoquée par Mme la Mairesse, le 21 janvier 2014. Le sujet traité concernait la demande d'accès à l'information formulée par un citoyen désirant connaître la teneur de l'entente à l'amiable confidentielle intervenue, en septembre 2013, entre la municipalité et un ex-employé congédié. Le seul mandat donné à l'avocat demandé par Mme la Mairesse, fut de répondre uniquement à ce citoyen. En aucun moment, lors de cette séance, il ne fut question de mandats pour des mises en demeure à envoyer à d'autres citoyens.

Cependant, on convient qu'à la réunion de travail du 8 janvier précédent, convoquée par Mme la Mairesse, elle avait mentionné le sujet d'un mandat d'avocat concernant des paroles, qui lui avait été rapporté par le conseiller M. Pierre Harton, le tout sans preuve, mais qu'elle jugeait diffamatoires, ces paroles ayant été prononcées apparemment, par deux citoyens qui ont déjà eu des frictions avec Mme la Mairesse. Étant donné qu'elle ne nous avait pas fourni de détails sur ces événements que l'on lui avait demandé afin de nous assurer de la teneur et de la véracité de ces allégations sérieuses par des témoignages crédibles à l'appui, nous voulions qu'elle revienne avec des informations supplémentaires afin que l'on puisse prendre une décision éclairée en ayant à l'esprit que les membres du conseil, à titre d'administrateur au sens du code civil, se doit d'agir avec prudence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la municipalité⁴.

Mais, devant le constat des mises en demeure à des citoyens mentionnées plus haut, force est de constater que, pour Mme la Mairesse, la résolution 20-01-2014, incluait sa demande incomplète présentée à la séance de travail du 8 janvier et dont elle ne nous a

² Voir pièce jointe 1(A-1) et 1(A-2) : Mises en demeure.

³ Voir pièce jointe 1(B) : Résolution # 29-01-2014

⁴ Article 322 C. c. Q.

plus reparler par la suite à l'encontre de l'article 142 C. m⁵. En faisant valoir que c'est pour le traitement de dossiers municipaux, le Conseil acquiesce à sa demande avec le seul sujet présenté soit, de répondre à un citoyen demandant l'accès à des documents de la municipalité tel que mentionné plus haut. Ayant une certaine confiance en elle, elle qui fut reconduite comme maire pour un 3^e mandat. Mais, en aucun moment, à la séance du 21 janvier, Mme la mairesse nous a reparlé de ses allégations de paroles présumées diffamatoires et, encore moins, nous avoir fourni les informations complémentaires demandées que l'on attendait d'elle pour donner suite ou non à sa demande.

De ce fait, nous concluons, que Mme la Mairesse n'a pas informé judicieusement et en toute transparence les membres du Conseil pour engager des dépenses, comme ses responsabilités l'exigent, mais a choisi de nous cacher ses intentions. Ainsi donc, une telle façon d'agir de notre maire, nous amène à ne plus avoir confiance en elle.

De la sorte, il nous porte à croire que Mme Avoine a eu un non respect de son code d'éthique et de déontologie, de se prévaloir de sa fonction pour favoriser ses intérêts personnels et celle de M. Pierre Harton en envoyant ses deux mises en demeures désirant davantage de se venger avec l'argent des contribuables.

Code d'éthique et de déontologie

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne

ACTE 2 :

Refus de payer les heures supplémentaires aux moniteurs du terrain de jeu (août 2014).

Les faits : Quelle ne fut pas la surprise, lors de la séance du Conseil du 4 août 2014, de voir la moitié de la salle occupée par les moniteurs du terrain de jeux. Ils étaient venus revendiquer leur droit d'être rémunérés pour les heures supplémentaires occasionnées lors de sorties à l'extérieur de la municipalité tel qu'au Village Valcartier (Québec) avec les jeunes. Ce litige a pris naissance quelques jours auparavant, suite à la déclaration que Mme la mairesse est allée leur faire au terrain de jeux, et qui était totalement le contraire de leur contrat de travail et ce à l'insu des conseillers, concernant les voyages. Elle leur a dit qu'elle jugeait qu'ils ne travaillaient pas lorsqu'ils étaient assis dans un autobus lors de sorties et donc, que la municipalité n'avait pas à leur payer ces heures-

⁵ Obligation du maire de communiquer au Conseil tout renseignement ou recommandation jugé d'intérêt public.

là. Ce sont les propos qui ont été rapportés par le coordonnateur du terrain de jeux et porte-parole des moniteurs, M. Steve Cloutier, à la séance de ce conseil. Il a fait valoir la clause #18 du document « Convention⁶ » faisant office de leur contrat d'embauche, qui mentionne : « Être disponible pour faire du temps supplémentaire de temps en temps ». Il évoquait que l'interprétation de cette clause leur fut par ailleurs confirmée par leur responsable municipale, Mme Dany Vincent, disant que ce n'est pas à titre de bénévoles que cette clause fut écrite, mais bien en tant qu'employés du terrain de jeux qui commandait une rémunération. De plus, la portée de la clause #19 obligeant les moniteurs à « Téléphoner aux parents lorsqu'un enfant a un mauvais comportement », vient contrer la prétention de notre mairesse à l'effet, qu'étant assis dans l'autobus, les moniteurs n'étaient pas en situation de charge de travail. Par ailleurs, pour tous les citoyens présents ce soir-là à la séance, il allait de soi que même assis dans un autobus, ces moniteurs étaient au travail en s'occupant de la discipline et voir à l'ordre car, ce n'était pas au chauffeur de faire cela, ainsi que de s'occuper éventuellement de jeunes indisposés ou malades. De plus, s'il arrivait un pépin quelconque, telle une blessure, à ces jeunes, ce sont eux, les moniteurs qui seraient les premiers interpellés par les parents et les responsables, pour avoir de l'information. Suite à ces arguments sensés, les conseillers présent, ont acquiescé la demande de ces moniteurs/trices avec la résolution # 168-08-2014⁷.

Donc, en aucun moment Mme la Mairesse nous a apporté ce sujet lors d'une rencontre de travail d'élus, ni ne nous a demandé notre avis sur son intention d'aller rencontrer les moniteurs pour traiter d'un tel sujet. Que devons-nous comprendre de l'attitude de notre mairesse dans ce litige?

Avait-elle pris connaissance au préalable du protocole de tâches signé par les moniteurs avant d'aller leur faire sa déclaration au terrain de jeux?

Si oui, cela est inquiétant car, elle aurait agi en toute connaissance de cause en sachant que le temps supplémentaire faisait partie de leur tâche rémunérée!

Pourquoi donc avoir agi ainsi et ce, à l'insu du Conseil?

Quel était l'intérêt public de sa démarche?

Si au contraire, Mme la Mairesse n'avait pas pris connaissance de leur contrat avant d'agir, c'est doublement inquiétant!

Par conséquent, nous déplorons grandement cette attitude cavalière de notre mairesse vis-à-vis de ces jeunes qui rendent un fier service à la municipalité en travaillant de tout cœur auprès de nos jeunes afin de leur donner le goût de s'inscrire aux saines activités du terrain de jeu. Ainsi donc, une telle façon irrespectueuse d'agir de notre mairesse envers ces jeunes employés ainsi qu'envers nous les conseillers, nous amène à ne plus avoir confiance en elle.

⁶ Voir pièce jointe : 2(A) Copie de la « CONVENTION »

⁷ Voir pièce jointe : 2(B) Extrait du P.V. du 4 août. Résolution # 168-08-2014

Code d'éthique et de déontologie

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne

Donc; nous considérons que, Mme La Mairesse a fait une inconduite. Elle a fait de l'abus de pouvoir en voulant introduire une nouvelle règle, mais à sa façon. Cela brise de plus en plus notre confiance en elle, car elle agit à notre égard.

ACTE 3

Non-respect de la procédure d'appel d'offres par soumissions (Déc. 2014).

Le constat présenté ici, se résume en un octroi de contrat de travail, par notre mairesse sans résolution du Conseil.

Les faits : Comme à chaque année, au mois de novembre, la municipalité voit à recruter une personne pour prendre en charge la responsabilité de la gérance des installations sportives d'hiver soit : la patinoire, l'anneau de glace ainsi que de la bâtisse pour desservir les citoyens. Pour la saison 2014-2015, le citoyen, M. Sylvain Daigle, ayant été retenu pour ce travail l'année précédente a fait, vers la mi-novembre, son offre de service à la municipalité mais, elle fut rejetée par les conseillers. À une réunion de travail du 19 nov. les conseillers lui ont fait une contre-offre (24 sem. de 45hres [1080 hres] à 13,50\$ = 14,580\$) que M. Daigle a refusé à son tour et en mentionnant qu'il se retirait comme prospects possibles pour ce travail, que leur à communiquer la d. g. aux dires de Mme la Mairesse.

Devant ce refus, à la rencontre de travail du 25 novembre, les conseillers ont décidé d'envoyer un appel d'offres de soumissions à la population ayant pour date butoir, le lundi 8 déc. 2014⁸. Le mercredi 3 déc. (soit 5 jours avant la fin de la période d'appel d'offre en cours), certain élus ont reçu un courriel de la d.g. titré « Soumission patinoire »⁹, leur mentionnant que des discussions auprès de l'ex-candidat M. Sylvain Daigle avaient été entreprises et que des négociations ont été faites. Nous comprenons que le tout faites sous la gouverne de Mme la Mairesse¹⁰, car c'est elle qui a le pouvoir de surveillance sur l'administration et les employés. Le soir même, la conseillère Caron lui répond clairement par courriel¹¹ qu'elle s'oppose à son offre tout en lui rappelant que la période d'appel d'offres est toujours en cours. Le lendemain pm (4 déc.), Mme la d.g. se fait insistante auprès des conseillers Cloutier et Daigle, pour avoir leur point de

⁸ Voir p.j. : 3(A) Appel d'offres lancé par la municipalité.

⁹ Voir p.j. : 3(B) Courriel de la D.G. 3 déc.

¹⁰ Voir p.j. : 3(B) Courriel de la D.G. 3 déc.

¹¹ Voir p.j. : 3(C) Courriel de la Conseillère Caron.

vue¹². Le soir même, la conseillère Cloutier lui envoie une réponse en étant toujours prudente¹³. ainsi que les courriels du conseiller Daigle¹⁴.

À la fin de la réunion de travail du lundi 8 déc. convoquée pour traiter d'urbanisme avec une personne ressource, les conseillers sont invités à faire part des lacunes qu'ils auraient constatées aux installations des jeux d'hiver car, l'offre de M. Sylvain Daigle a été acceptée. D'évidence, cet appel à identifier des lacunes aux installations d'hiver, était une façon détournée d'associer les conseillers au feu vert donné par la mairesse à M. Sylvain Daigle. Le lendemain le 9 décembre la d.g ce fait insistante par courriel à avoir les lacunes avant de rencontrer M. Sylvain Daigle¹⁵. Le 10 décembre la conseillère Caron envoie son appréciation à la d.g. concernant l'engagement douteux de M. Daigle. Elle lui fait remarquer, entre autres, que ce qui a été offert au prospect Daigle, cela ne correspondait pas à ce qui était demandé sur l'appel d'offres de la municipalité tout en soulevant la légalité de cette façon de faire¹⁶. La conseillère Caron n'a reçu aucun suivi de personne sur ces remarques des plus pertinents, tout comme celles apportées par ses collègues Cloutier et Daigle.

Le prospect Sylvain Daigle a pris la charge des installations sportives d'hiver de la municipalité et ce, sans qu'il ait signé de contrat ni que soit présentée une résolution au Conseil. À maintes reprises, nous conseillers, avons demandé verbalement à voir ce « contrat » mais, nous n'avons jamais eu de suivi. À la séance du Conseil du 2 mars 2015, la conseillère Caron a demandé à voir ce document contractuel. Lors de la réunion de travail du 10 mars, la d.g. affirme qu'elle a fait signer le contrat à Sylvain Daigle, la semaine précédente, soit, après la séance du 2 mars. Cependant, la d.g. ne nous montre aucunement ce « contrat » pourtant maintes fois demandé par les conseillers! Le lundi 30 mars (réunion de travail), Mme la d.g. informe les conseillers que le chargé des installations sportives (M. Sylvain Daigle) a décidé de fermer l'accès à la patinoire le vendredi 21 mars, même s'il restait 52 hres à faire à son « contrat » de 800 hres conclu avec Mme la Mairesse. Mme la d.g. précise que les heures restantes seront utilisées pour lui faire faire des travaux de peinture. Ce qui n'a pas été fait.

À la séance régulière du 7 avril, le conseiller Claude Daigle demande à nouveau à avoir une copie du « contrat » octroyé à M. Sylvain Daigle, de même que la conseillère Caron à la séance du 4 mai à laquelle, Mme la d.g. leur répond qu'elle va leur en faire une copie. N'ayant pas eu de suivi à ses demandes répétées, le conseiller Daigle, dépose une demande d'accès à l'information¹⁷, à la séance régulière du 1^{er} juin 2015. Dans une

¹² Voir p.j. : 3(D) Courriel de la D.G. du 4 déc.

¹³ Voir p.j. : 3(E) Courriel de la conseillère Cloutier du 4 déc.

¹⁴ Voir p.j. : 3(F-1), (F-2) Courriel du conseiller Daigle 5 déc.

¹⁵ voir p.j. : 3(G-1) courriel de la d.g du 9 déc.

¹⁶ Voir p.j. : 3(G-2) Courriel de la conseillère Caron 10 déc.

¹⁷ Voir p.j. : 3(H) demande d'accès à l'information, par Claude Daigle

lettre datée du **13 juin (samedi)**¹⁸, (La d.g. avait-elle vraiment travaillé un samedi ou c'est Mme Avoine notre Mairesse qui a monter la réponse? Vérification du temps de la d.g. nous a été refusé) Mme la d.g. achemine à M. Daigle une réponse négative prétextant la confidentialité et précisant que l'information demandée ne concerne pas une prise de décision par le Conseil. Le lundi 9 novembre, nous les 4 conseillers signataires déposent une autre demande écrite¹⁹ à la d.g. mentionnant qu'ont voudraient voir la soumission de M. Sylvain Daigle fait en décembre 2014 car, aucune résolution n'avait été faite à cet effet. Le 23 novembre suivant, Mme la d.g. nous envoie uniquement un accusé réception²⁰ mais, deux jours plus tard, elle remet en main propre au conseiller Daigle, un document qui n'était qu'une copie manuscrite (d'une seule page datée du 8 déc. 2014) qui dit être la copie de cette fameuse soumission tant attendue²¹. Faute est que la d.g nous avait dit auparavant à la rencontre de travail du 10 mars 2015 qu'elle avait fait signé le contrat de M. Sylvain Daigle la semaine précédente.

Nous conseillers demandeurs sommes très interrogateurs à la vue de ce document servant de soumission. Elle faisait vraiment discordance d'avec la copie du formulaire soumission exigé par la municipalité pour le déneigement des terrains municipaux²² tel que mentionné dans la requête du 9 novembre 2015. En effet, sur ce formulaire de 8 pages exigé par la municipalité, ont y retrouve des données monétaires et des spécifications inhérentes ainsi que le nom d'un témoin. De plus, il y a une résolution (234-10-2015)²³ passée au Conseil pour l'entériner. Sur la copie de M. Sylvain Daigle faisant office de sa soumission pour la patinoire, il n'y apparaît même pas l'estampillage de la municipalité attestant de la date de réception au bureau municipal. Et pourquoi cela a pris 11 mois à nous la fournir cette copie alors que celle pour le déneigement a été fournie dès qu'on l'a demandée?

D'évidence, cette façon de faire ne correspond aucunement aux règles de l'art d'un traitement d'appel d'offres, car il y a obligation de par la loi de la nécessité de suivre la procédure de soumission publique. La conséquence grave découlant des agissements de Mme la Mairesse, dans la conduite de ce dossier, c'est que des sommes d'argent, que l'on évalue à plus de 14,000\$, sont sorties des coffres de la municipalité sans autorisation du Conseil. Pour nous, cet octroi de contrat par Mme la mairesse, est en contravention des dispositions de la loi, car une mairesse ne peut sans résolution, règlement et appel d'offres public, accorder un contrat sans contrevenir à l'article 935 du C. m. Pour nous, Mme la mairesse a consciemment manœuvré de façon à contourner

¹⁸ Voir p.j. :3(H-1) réponse e la d.g. daté du 13 juin

¹⁹ Voir p.j. : 3(I-1) Requête des signataires pour copie de la soumission. daté du 9 nov.

²⁰ Voir p.j. : 3(I-2) Suivi de la requête par la d.g. daté du 23 nov.

²¹ Voir p.j. : 3(J) Copie de la soumission de Sylvain Daigle, daté du 8 déc. 2014.

²² Voir p.j. : 3(K) Formulaire de soumission (déneigement).

²³ Voir p.j. : 3 (J) Résolution # 234-10-2015

la loi. Elle a accordé en pleine connaissance de cause un contrat illégal! Voir une jurisprudence de Corriveau c. Beauchemin,²⁴ du Manuel de l'Élu 6e Édition.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, nous vous demandons de faire enquête sur la façon de gérer notre municipalité, que nous conseillers avons des doutes. Car Mme la mairesse, c'est elle qui a droit de surveillance sur l'administration et les employés.

Nous concluons que si le contrat a été émis par la d.g., Mme la mairesse est en faute de ne pas avoir fait son droit de surveillance sur l'administration par la d.g..

Code d'éthique et de déontologie

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Mme la mairesse a agit de façon à favoriser dans l'exercice de ses fonctions les intérêts de M. Sylvain Daigle en lui octroyant le contrat illégal de la patinoire avant même que la date des soumissions soit fermée.

Ce qui nous apporte à croire que Mme Céline Avoine mairesse de Ste-Perpétue a agit de façon illégale et malhonnête dans l'administration de la municipalité. Nous ne pouvons plus lui faire confiance.

ACTE 4

Déclaration trompeuse et fabrication de faux dossier (avril 2015) pour nuire au coordonnateur du terrain de jeu de 2014, suite à la séance du conseil du 4 août 2014 (se référé à l'acte 2)

Les faits : À la séance ordinaire du conseil, le 1^{er} juin 2015, la conseillère Caroline Caron fait ajouter à l'ordre du jour l'item : « Lettre à déposer »²⁵. À sa lecture, l'assistance a appris que c'est un jeune homme de notre municipalité, Steve Cloutier, le coordonnateur du terrain de jeu pour l'été 2014 qui lui avait remise. Il se questionnait concernant les démarches d'une plainte de Mme la mairesse auprès de son institution d'enseignement où il étudie. Il fut informé par sa responsable des stages, que Mme le Maire, Céline Avoine, a appelé et envoyé un courriel qui a été mis en copie conforme au Ministère des affaires Municipales, à la Direction de son département d'études pour lui faire part que la municipalité avait un mauvais dossier le concernant et qu'il ne devait donc pas faire de stage au terrain de jeux de la municipalité. N'ayant en aucun moment entendu parler et convoqué pour un tel dossier auquel réfère Mme la mairesse dans sa plainte, M. Cloutier demande donc d'y avoir accès.

²⁴ Voir p.j. : 3(M) Référence prise dans manuel de l'élu 6e Édition

²⁵ Voir p.j. : 4(A).Copie de la lettre à M. Steve Cloutier.

Mme Céline Avoine mairesse, nie à cette séance public de ne pas avoir fait de plainte contre M. Steve Cloutier

M. Cloutier a accepté que l'on annexe à la présente, une copie de la plainte qu'il a déposée au Mamot²⁶ contre Mme La mairesse, suite à la réponse de la responsable de l'accès à l'information Marie-Claude Chouinard dg. de la municipalité, daté du samedi le 13 juin (la demande pour faire vérification des heures de la d.g. nous a été refusé).

Marie-Claude Chouinard, dg., lui répond qu'il n'y avait aucun document déposé contre lui à la municipalité de Ste-Perpétue²⁷.

La d.g avait-t-elle reçu l'ordre de notre Mairesse qui est sa supérieur immédiat de ne pas lui remettre. Ou bien, Mme La Mairesse avait-elle rédigé ce document chez elle sans que la d.g en soit au courant et que celle-ci l'avait fait a titre personnelle.

Plein de question don nous sommes s'en réponse.

M. Cloutier autorise, a qui de droit, d'y avoir accès au ministère, Réf. : SFOU2015-00175. Ci-joint sa déclaration assermentée, nous autorisant à l'accès à son dossier de plainte auprès du MAMOT²⁸.

Code d'éthique et de déontologie

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Mme La Mairesse a agit de façon a se prévaloir de sa fonction pour favoriser ses intérêts personnels. Ceci suite à la séance du conseil du 4 août 2014 ou elle se dit avoir été humilié par le coordonnateur M. Steve Cloutier.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Mme le Mairesse, Céline Avoine a eu un non respect de son code d'éthique et de déontologie, en voulant influencer négativement le département de stage de M. Cloutier lorsqu'elle a appelé et envoyé par courriel à la Direction du département d'études pour leur faire part que la municipalité avait un mauvais dossier le concernant et qu'il ne devait pas faire de stage au terrain de jeux de la municipalité.

(Pourquoi nous a-t-elle jamais fait part de ce mauvais dossier à la fin du terrain de jeu en août 2014, et que 8 mois plus tard cela se présente?)

²⁶ Voir p.j.: de 4 pages : 4(B) Copie plainte déposée au Mamot par M. Steve Cloutier.

²⁷ Voir p.j. : 4(C) Réponse de la d. g. datée du 13 juin 2015.

²⁸ Voir p.j. : 4(D) Autorisation d'accès à son dossier.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité;

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions

La réponse de la d.g. qui confirme à M. Steve Cloutier qu'il n'y avait aucun document déposé contre lui à la municipalité.

Notre question est;

Mme la Mairesse cache-t-elle des documents appartenant à la Municipalité chez elle ?

Ce document de plainte avait comme en-tête Municipalité de Ste-Perpétue

Ainsi une telle façon d'agir de notre mairesse, nous amène à ne plus avoir confiance en elle et à douter de ses agissements.

Cela nous porte à présumer que Mme Avoine notre mairesse a **agit de façon à favoriser ses intérêts personnelle et d'une façon abusive**, et cela tout en s'identifiant; Mme Céline Avoine, Mairesse de la Municipalité de Ste-Perpétue dans la plainte.

Ces graves gestes vérifiés et confirmés, posés par notre Mairesse, ont été à l'insu du conseil et peut-être de la d.g.

Nous concluons, que ses gestes sans fondement ont été planifiés et réalisés avec des intentions malveillantes en bafouant les valeurs de notre code d'éthique et de déontologie dont elle se doit de respecter elle aussi.

Cela ne correspond pas à la norme attendue d'un maire dans l'exercice de ses fonctions.

Ces gestes attaquant la réputation d'un jeune de notre localité.

Nous en concluons qu'elle a fait une inconduite grave car;

L'inconduite dont il est question dans la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités renvoie à un acte qui ne correspond pas à la norme attendue d'un maire dans l'exercice de ses fonctions et qui est posé en vue de lui procurer, directement ou indirectement un avantage matériel ou moral.

ACTE 5

Non respect et atteinte à l'intégrité de 4 élus (12 mai 2015).

Les faits : Lors de la séance extraordinaire du 12 mai 2015 (filmé) qui faisait suite à la séance ordinaire du 4 mai, au cours de laquelle Mme la mairesse a utilisé son droit de veto sur les résolutions 97-04-2015,98-04-2015,99-04-2015 et 103-04-2015 pour empêcher le redémarrage d'un nouveau comité des Loisirs. Dans la résolution #125-05-2015²⁹, Mme La mairesse confirme que la raison de son droit de veto est "qu'elle n'approuve pas la candidature de Mme Geneviève Dubé", (la fille de son adversaire d'élection de 2013), ainsi que les démarches pour repartir l'organisme du terrains de

²⁹ Voir p.j. : 5(A) Résolution # 125-05-2015

jeux (OTJ) qu'elle dit qui était municipalisé depuis deux ans (Mais L'OTJ n'a jamais été municipalisé. De ce fait, Mme La mairesse a diffusée une fausse information au citoyen) "Elle dit que toutes les démarches pour repartir un nouveau comité sont causés par la conseillère Guylaine Cloutier et le conseiller Claude Daigle, pour que leurs enfants travaillent encore un autre été au terrain de jeu." (M. Steve Cloutier, de l'acte 4, est le fils de la conseillère Cloutier et Julien Daigle moniteur à l'été 2014 est le fils de M. Claude Daigle). De plus, elle dit "que le conseiller Yan Chouinard et la conseillère Caroline Caron approuvent cette démarche". Elle ajoute "Le conseil est en train de détruire 10 ans de travail aux Loisirs. (Des paroles très injurieuse pour des conseillers, de même que pour des citoyens prêt a investir du temps). Ces propos ont non seulement été dits en assemblée publique, mais furent aussi publiés dans le journal communautaire "Le Babillard" distribué à la population³⁰. D'ailleurs, cet état de fait a pu être discuté, le 2 juin dernier, lorsque deux fonctionnaires du bureau régional, Mme Nathalie Mercier et M. Pierre Drouin, sont venus nous rencontrer suite à notre demande afin de leur exposer de nombreux irritants de notre vécu municipal. M. Pierre Drouin avait dit clairement a Mme La Mairesse, "dire des paroles comme ça contre des conseillers ça ne se fait pas". Mme Avoine lui a répondu, "je l'ai dit, je l'assume" Voilà des paroles souvent répétées par notre Mairesse.

Le conseiller M. Pierre Harton qui est toujours en accord avec Mme La Mairesse (probablement influencé) se dit contre lui aussi un nouveau comité de l'OTJ à cause de l'engagement des jeunes de 2 conseillers. (Voir ces paroles dites, dans la résolution 125-05-2015).

*Ses accusations faites par Mme La Mairesse avec l'appuie de M. Pierre Harton, sont sans fondement, puisque c'est un comité indépendant qui avait eu à la Séance Ordinaire du 7 avril 2015, le mandat de sélectionner les moniteurs pour l'été 2015; Une résolution #86-04-2015 qui avait été proposée par Caroline Caron et secondée par M. Pierre Harton³¹.

Mme Avoine qui avait regarder les CV pour l'engagement du terrain de jeu, avait forcément constatée qu' il y avait celui de M. Steve Cloutier a qui elle avait déposé une plainte (Acte 4).

Donc, Possiblement, c'est ce qui l'a fait agir de manière abusive a mettre son droit de véto, ayant peur que M. Cloutier soit engager.

Mme la Mairesse Avoine a franchi une ligne à ne pas franchir en démocratie, soit celle d'attaquer publiquement l'intégrité de conseillers. Elle a eu totalement un **manque de respect envers des élus** dont la population a donnée leur confiance.

³⁰ Voir p.j. : 5(B) : Extrait des pages 4 et 5 du Babillard septembre-octobre 2015

³¹ voir p.j. : 5(C) Résolution # 86-04-2015

Elle a tentée d'influencer la décision d'un comité indépendant pour favoriser ses intérêts personnels. En nous attaquant devant le publique.

Code d'éthique et de déontologie

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ACTE 6

Dépôt d'une lettre par une citoyenne de Ste-Perpétue, qu'elle demande que nous la nommons Mme X

Le texte écrit sont les paroles dites par Mme X

Mardi le 19 mai 2015, entre 14h30 et 15h30, je me présente à la réception de la municipalité de Ste-Perpétue et demande à la directrice adjointe Madame Lorraine Bélanger de me faire une photocopie que je veux garder pour moi et que je paye. C'est la copie du document que je veux déposer à Mme la Mairesse ainsi qu'aux conseillers, conseillères. (Possibilité de voir sur la caméra de surveillance de cette journée) (Témoin sur place)

Je dépose moi même l'enveloppe brune contenant le document sur le bureau de Mme la mairesse pour être sur qu'il soit rendu à la bonne place, et que Mme Avoine puisse en prendre connaissance le lendemain matin, car Mme la mairesse va à la municipalité le matin.

Un document qui citait des points à améliorer dans notre municipalité.

En outre; - La cours de la conseillère (au siège # 4), Mme Stéphanie Lizotte à la sorti du village vers St- Pamphile, sa cours ressemble à une cours à scrap.
-Les pancartes aux deux entrées du village, Bienvenue à Ste-Perpétue, qui sont désuet
-Pancarte pour Frein à moteur dans le bas du village
-Ajouter Brigadier Scolaire, à la rue Morneau, (beaucoup d'achalandage au magasin Tradition)
-Pancarte d'urgence 911, pour chaque résidence
- Ramassage d'animaux mort sur la route
-Présence de la SQ pour motoneige et Vtt sur la Rue Principale
-etc...

Deux jours plus tard, le jeudi 21 mai 2015, en avant midi, j'ai appelé Mme Avoine à son commerce. Pour m'assurer qu'elle avait pris connaissance de mon document. La discussion avec Mme La mairesse c'est quand même bien passé, Mme Avoine me parle de mon premier point que j'ai apporté qu'elle n'aime pas, concernait la conseillère, Stéphanie Lizotte; "que sa cours était une cours à scrap et qu'a la sorti du village vers St-Pamphile ca donnait pas un bon coup d'œil."

"Je lui ai répondu que j'avais vue dans le babillard (journal de la Municipalité) que les gens devaient faire le ménage de leur terrain et je lui dis c'est pas parce qu'ont est conseiller(ère) municipale qu'ont est exempté de ça. Elle doit, elle aussi faire son ménage de son terrain, c'est de donner l'exemple.

Après la discussion au téléphone avec madame la Mairesse, j'ai décidé de retourner chercher mon document à la municipalité, car je ne voulais pas aller plus loin, je me disais que c'étais mal parti vue son attitude face au point qui concernait la conseillère Lizotte.

Rendu à la municipalité c'est Mme Lorraine Bélanger, qui est là. Je lui demande mon enveloppe, elle me répond que Mme La mairesse était parti avec chez elle.

Je me suis donc rendu chez la mairesse chercher mon enveloppe, Elle me remet le contenu mais pas l'enveloppe.

J'appelle une deuxième fois chez Mme la Mairesse pour avoir mon enveloppe.

C'est lors de cet appel que le conjoint de Mme Avoine, Monsieur Yvan Cloutier, m'a répondu, il était au courant des points que j'avais apporté sur mon document et il m'a fait voir son mécontentement, en me disant ; "que n'importe qui peut faire son changement d'huile dans sa cours." (Il faisait allusion à la cour de la conseillère Stéphanie Lizotte) et il me dit "ont fait notre ménage avant de parler des autres." (J'avais un petit tas de branche dans ma cours du coté droit que j'avais coupé, mais je n'avais pas eu le temps de le ramasser car je m'étais blessé en coupant mes branches).

Sur le point que j'apportais sur les pancartes à l'entrée du village, M. Cloutier le conjoint de Mme Avoine a fait allusion à un conseiller Yan Chouinard en disant de commencer par regarder son bâtiment il me dit que c'était une grange éffouerrer. Que ça ne donnait pas un beau coup d'œil à l'entrée du village.

Après la discussion avec M. Yvan Cloutier le conjoint de la mairesse, j'ai reparlé avec Mme Avoine, car je voulais avoir mon enveloppe, elle me dit qu'elle ne l'avait pas qu'elle était à la municipalité.

Après la conversation au téléphone, j'ai vu descendre et remonter presque tout suite, le conjoint de Mme Avoine et il regardait chez moi. (Je me demandais s'il allait venir chez moi)

Après cette deuxième discussion, dans l'après midi du jeudi 21 mai, je suis retourné à la municipalité chercher mon enveloppe brune.

Rendu à la municipalité c'est Mme Dany Vincent, qui est là, je lui demande mon enveloppe. Elle cherche et trouve l'enveloppe dans la poubelle.

La conseillère Guylaine Cloutier ajoute "Lorsque Mme X m'a parlé de cette situation, j'ai senti que la citoyenne en question avait eu peur du conjoint de La mairesse qui est passé devant chez eux après la conversation téléphonique qu'il avait eu."

La citoyenne en question avait parlé aussi du sujet au conseiller Claude Daigle.

Cette citoyenne désire garder l'anonymat par peur des conséquences.

NOTE; ... Mme la mairesse a même nié ce fait, lors de la séance publique du 1^{er} juin 2015. Alors que la conseillère Caron déposait une requête reçue d'un étudiant en lien avec une plainte faite par Mme la Mairesse à son égard à son établissement scolaire. La conseillère Cloutier, étant au courant de ce qu'avait vécu la citoyenne quelques semaines plus tôt mais qui avait gardé cela confidentiel pour le respect de la citoyenne, demande à Mme la mairesse s'il y avait d'autres plaintes déposées par des citoyens à la municipalité et dont les conseillers n'avaient pas été mis au courant? Mme la Mairesse a répondu par la négative à sa question !

(Tous les conseillers signataires de la présente confirment cette réponse de Mme la mairesse. De plus, la séance est enregistrée sur vidéo.)

C'est de notre devoir, nous, conseillers, Guylaine Cloutier et Claude Daigle à qui Madame X c'est confié de dénoncer ce geste qui a été fait par Notre Mairesse Mme Céline Avoine

Pourquoi d'autres plaintes sur des sujets différents nous ont été présenté pour que nous puissions en prendre connaissance et en discuter pour en régler leur situation.

Et cette plainte de Mme X qui avait comme premier point la conseillère Stéphanie Lizotte, qui est très proche de Mme La Mairesse, nous a pas été présenté et de plus que Mme la Mairesse a préférée s'en occuper personnellement ?

Nous restons souvent avec des questionnements sans réponse.

Nous concluons donc, que Mme la Mairesse Céline Avoine à utiliser des ressources de la municipalité (document de Madame X) à des fins personnelles et de la sorte en a fait part à son conjoint. Un document qui lui était adressé ainsi qu'aux conseillers.

Code d'éthique et de déontologie

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité;

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonction

ACTE 7

Limite de temps supplémentaires (Résolution 26-01-2014)

Les faits; À la séance ordinaire du mois de janvier 2014, le conseil avait décidé de faire une résolution # 26-01-2014 pour le temps supplémentaires des employés³², puisque le nombres d'heures était élevé pour plusieurs. Ce qui avait inévitablement dans le passé, (en 2013), fait agir Mme la Mairesse a congédié un employé, même si c'est de son devoir de vérifier et signer les cartes de temps, elle l'avais accusé d'avoir trop de temps accumulé.

Désirant ainsi éliminer qu'une situation semblable se représente à nouveau nous avons décidé de passer cette résolution.

La résolution dit ;

D'accumuler seulement 40 heures de supplémentaires, le surplus sera défrayer au fur et à mesure.

Depuis que cette résolution a été mise en vigueur, nous avons demandé a quelques reprises de voir les heures accumulées des employés pour en faire un suivi, mais nos demande ont été refusé par Marie-Claude Chouinard dg. qui est sous les ordres de notre mairesse, elle qui est sa supérieur immédiat.

De plus dans un document fourni par M^e Martin Bouffard et M^e Jean-Hugues Fortier avec la collaboration de M^e Philippe Asselin et M^e Caroline Boudreau³³ nous avons constaté que la d.g n'a pas le droit d'effectuer des heures supplémentaires avec rémunération. Celui-ci stipule que la d.g se doit d'effectuer du temps supplémentaire de temps à autres afin d'assurer le bon service de son poste auprès de la municipalité mais qu'aucune rémunération n'est de mise pour ces heures. Celle-ci se doit d'être au courant de ces informations puisqu'elles ont été mentionnées dans un congrès auquel elle participe annuellement. Suite à la lecture de ce document il nous semble évident que cette dernière ne respecte pas cette loi puisqu'elle se permet d'accumuler des heures supplémentaires rémunérées. Et ce sur la surveillance de Notre Mairesse Mme Céline Avoine.

En date du 21 novembre 2015 la d.g avait 21 heures en moins dans la banque d'heures, information reçu de la d.g adjointe Mme Lorraine Bélanger, qui elle en aurait long a dire sur ce qu'elle a vue et vécu.

De plus la d.g.ne travail plus les vendredi depuis mars 2014 et ce sans résolution de la table du conseil.

Son contrat de travail est de 32 heures 1/2 par semaine, tandis que celle-ci n'en fait que 28 heures.

³² voir p.j. : 7(A) Résolution # 26-01-2014

³³ voir p.j. : 7(B) Document d'avocat

Elle a 5 semaines de vacance par année et 6 journée personnelle (de janvier à décembre).

Il est de notre devoir de divulguer un autre manquement effectué par Mme Avoine. En fait, celle-ci se doit de vérifier toutes les heures supplémentaires ou manquantes de chaque employés de la municipalité.

Elle doit également signer chaque carte de temps et être au courant des contrats de travail, afin de donner son accord face à celles-ci.

Il est donc évident que Mme la Mairesse a fermée les yeux sur les heures supplémentaires effectuées et manquantes de la d.g.

Code d'éthique et de déontologie

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions , ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Donc nous concluons que la mairesse qui signe les cartes de temps agit de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions , les intérêts de toutes autres personnes en ne voulant pas que nous consultations les cartes de temps et ce malgré la résolution # 26-01-2014.

CONCLUSION:

Force est de constater que Mme le Mairesse Céline Avoine, ne comprend pas son rôle et ses responsabilités ainsi que celles destinées aux conseillers élus. D'ailleurs, cet état de fait a pu être constaté, le 2 juin dernier, par deux fonctionnaires du bureau régional, Mme Nathalie Mercier et M. Pierre Drouin, venus nous rencontrer suite à notre demande afin de leur exposer de nombreux irritants de notre vécu municipal. En effet, Mme la mairesse ayant déclaré, entre autres, que, elle seule était investie du pouvoir de gérer la municipalité, a été promptement corrigée par la ressource Mercier lui précisant que les conseillers ont eux aussi cette responsabilité. De plus, au questionnement soulevé par la conseillère Cloutier concernant l'envoi des documents aux élus pour une séance publique du Conseil, Mme Mercier a répondu que la municipalité devait acheminer les documents requis aux élus, au moins une semaine avant la tenue des séances du Conseil, contraire de ce qui s'est toujours fait sous la gouverne de Mme la Mairesse Avoine, la d.g expédie ces documents que le vendredi précédent l'assemblée publique tenue habituellement le lundi du mois. Ce qui laisse pas grand temps aux élus pour en prendre connaissance.

Pour nous, M. le Ministre, devant de tels manquements aux responsabilités liées à la charge de maire, caractérisés par un manque de jugement récurrent, l'option d'une démission en bloc ne peut résoudre le problème. En plus de paralyser l'administration municipale avec des impacts négatifs pour la population, celle-ci n'éliminerait pas la source du problème qu'est notre maire.

Donc, à la lumière des faits exposés et avérés dont les agissements vont à l'encontre de ce que l'on attend d'une personne devant assumer les responsabilités de maire, nous, conseillers exprimant la majorité absolue du Conseil municipal, venons vous demander, Monsieur le ministre du MAMOT, pour l'intérêt de la municipalité, de déposséder instamment madame Céline Avoine de sa charge de maire car, nous n'avons plus confiance en elle pour administrer la municipalité dans le respect des lois et du code d'éthique et de déontologie.

Comment notre mairesse peut-elle mériter le respect et la confiance du conseil et de la population après avoir posé sciemment de tels gestes !?

Nous lui reprochons de prendre des décisions, non urgente, sans même en aviser le conseil municipale. Son manque de transparence est également mis en cause. Nous ne pouvons plus travailler dans un contexte où la confiance n'existe plus.

Ces manquements représentent seulement que la pointe de l'iceberg.

À vous de venir vérifier les faits et peut-être en trouver d'autres.

Nous attendons une réponse de votre part, avant le 1^{er} juillet, sans quoi notre décision est de ne plus siéger.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre Moreau, nos salutations respectueuses.

Et c'est signé à Ste-Perpétue par les conseillers qui dépose cette plainte;

En date du 28 avril 2016

Claude Daigle

M. Claude Daigle,

Conseiller municipal au siège #2

Guylaine Cloutier

Mme Guylaine Cloutier,

Conseillère municipale au siège # 3

Yan Chouinard

M. Yan Chouinard,

Conseiller municipal au siège #5

Caroline Caron

Mme Caroline Caron,

Conseillère municipale au siège #6



Christine Bélanger
Agente Service Financier

Coordonné des 4 conseillers qui dépose plaintes contre la
Mairesse Mme Céline Avoine de Ste-Perpétue de L'Islet

Guylaine Cloutier

[Redacted text]

Caroline Caron

[Redacted text]

Claude Daigle

[Redacted text]

Yan Chouinard

[Redacted text]

Règlement numéro 02-2014

**Révision du règlement 12-2011 concernant le
Code d'éthique et de déontologie des élus de la
Municipalité de Sainte-Perpétue**

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 03 février 2014;

Il est proposé par la conseillère Caroline Caron, appuyé par le conseiller Claude Daigle et résolu d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1: TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Perpétue.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sainte-Perpétue.

R. B. M.
[Signature]

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens.
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la municipalité
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) La recherche de l'équité
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

R. B. M.
ca

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission.

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membres peut être saisi.

5.3.4. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut

influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6. Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans le cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

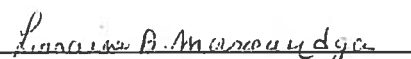
- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant
- 4) que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
- 5) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.


Maire


Directrice-générale-adjointe

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

QUÉBEC
MONTREAL
LAVAL
LÉVIS
LONGUEUIL
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU

MORENCYAVOCATS.COM

Me Philippe Asselin
passelin@morencyavocats.com

Québec, le 3 février 2014

SOUS TOUTES RÉSERVES
PAR XPRESSPOST

Monsieur Maurice Pelletier
27, rue Terrebonne
Sainte-Perpétue (Québec) G0R 3Z0

OBJET : Municipalité de Sainte-Perpétue c. Maurice Pelletier
N/☞: 711-0004

Monsieur,

Nous sommes les procureurs de la Municipalité de Sainte-Perpétue (ci-après : la Municipalité) et nous avons été mandatés par notre cliente pour vous transmettre la présente mise en demeure.

Selon les informations nous ayant été communiquées, il appert que depuis quelques temps, vous effectuez des commentaires désobligeants et désagréables, voir même des critiques vigoureuses à l'égard de l'administration municipale, ce qui inclut des fonctionnaires et des membres du conseil municipal.

Ce comportement inacceptable de votre part semble s'expliquer, du moins en partie, par le fait que vous avez déjà occupé par le passé la fonction de maire à la Municipalité et que vous êtes mécontent des personnes composant actuellement l'administration municipale. Bien que vous ayez droit à votre opinion et qu'il vous soit possible d'exprimer votre désaccord par rapport aux orientations prises par l'administration municipale, cela ne vous donne certes pas le droit de prononcer des paroles hostiles et agressives à l'égard des élus, des employés municipaux et de l'administration municipale dans son ensemble, ni de porter atteinte à la dignité et à la réputation de ceux-ci.

Une telle conduite vexatoire est d'autant plus inadmissible puisque les paroles que vous prononcez à leur égard ne constituent que des railleries et des insultes ne visant qu'à humilier et à attaquer la réputation de l'administration municipale.

Vos commentaires à l'égard des membres du conseil municipal, des officiers municipaux et de l'administration municipale dans son ensemble exposent toutes les personnes visées au sarcasme, au doute, au mépris et à la réprobation publique. En outre, vous remettez

injustement l'honnêteté et l'intégrité des personnes que vous attaquez et qui administrent la Municipalité.

Par conséquent, vous êtes formellement mis en demeure, par la présente, de cesser tout comportement vexatoire et de cesser immédiatement de prononcer des propos diffamatoires et injurieux à l'égard des fonctionnaires municipaux, des élus municipaux et de l'administration municipale dans son ensemble. À défaut pour vous d'obtempérer à la présente, soyez avisé que nous avons le mandat d'entreprendre toutes les procédures judiciaires appropriées afin de faire cesser vos agissements inacceptables.

VEUILLEZ VOUS GOUVERNER EN CONSÉQUENCE.

MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L.



Philippe Asselin, avocat
PA/ms

c.c. Mme Céline Avoine, mairesse

P-J: 1 (A-2)

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Me Philippe Asselin
passelin@morencyavocats.com

Québec, le 3 février 2014

SOUS TOUTES RÉSERVES
PAR XPRESSPOST

Monsieur André Morneau
394, rue Principales Sud
Sainte-Perpétue (Québec) G0R 3Z0

OBJET : **Municipalité de Sainte-Perpétue c. André Morneau**
N/☞: 711-0003

Monsieur,

Nous sommes les procureurs de la Municipalité de Sainte-Perpétue (ci-après : la Municipalité) et nous avons été mandatés par notre cliente pour vous transmettre la présente mise en demeure.

Selon les informations nous ayant été communiquées, il appert que depuis quelques temps, vous effectuez des commentaires désobligeants et désagréables, voir même des critiques vigoureuses à l'égard de l'administration municipale, ce qui inclut des fonctionnaires et des membres du conseil municipal.

Ce comportement inacceptable de votre part aurait d'ailleurs débuté pendant l'emploi que vous occupiez à la Municipalité et se serait particulièrement intensifié après la terminaison de cet emploi.

Par le caractère répété de vos interventions et compte tenu des paroles hostiles et agressives prononcées à l'égard de l'administration municipale, vous portez atteinte à la dignité et à la réputation de la Municipalité, de ses élus et de ses employés.

Une telle conduite vexatoire est d'autant plus inadmissible puisque les paroles que vous prononcez à leur égard ne constituent que des railleries et des insultes ne visant qu'à humilier et à attaquer la réputation de l'administration municipale.

Vos commentaires à l'égard des membres du conseil municipal, des officiers municipaux et de l'administration municipale dans son ensemble exposent toutes les personnes visées au sarcasme, au doute, au mépris et à la réprobation publique. En outre, vous remettez

injustement l'honnêteté et l'intégrité des personnes que vous attaquez et qui administrent la Municipalité.

En outre, vous n'êtes pas sans savoir que le 5 septembre 2013, une entente de règlement hors Cour est intervenue entre vous-même et la Municipalité devant une médiatrice de la Commission des normes du travail. Dans cette entente, vous vous êtes engagé à ne pas intervenir auprès des employés de la Municipalité sur les lieux du travail et/ou sur les lieux d'intervention de ceux-ci. De plus, vous vous êtes également engagé à ne pas nuire et à ne poser aucun geste pouvant entacher la réputation de la Municipalité.

Cette entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* et ce, tel que spécifiquement prévu à ladite entente. En vertu de l'article 2633 du *Code civil du Québec*, une transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée et peut être susceptible d'exécution forcée après avoir été homologuée.

Par conséquent, vous êtes formellement mis en demeure, par la présente, de cesser tout comportement vexatoire et de cesser immédiatement de prononcer des propos diffamatoires et injurieux à l'égard des fonctionnaires municipaux, des élus municipaux et de l'administration municipale dans son ensemble. À défaut pour vous d'obtempérer à la présente, soyez avisé que nous avons le mandat d'entreprendre toutes les procédures judiciaires appropriées afin de faire cesser vos agissements inadéquats et afin de faire respecter les engagements que vous avez souscrits dans l'entente de règlement hors Cour intervenue avec la Municipalité en septembre 2013. Par ailleurs, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, la dénonciation de votre comportement aux forces de police n'est pas exclue compte tenu de l'agressivité démontrée et du caractère répété de vos interventions.

VEUILLEZ VOUS GOUVERNER EN CONSÉQUENCE.

MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L.


Philippe Asselin, avocat
PA/ms

c.c. Mme Céline Avoine, mairesse



P-J: 1 (B)

Municipalité de Sainte-Perpétue

N° de résolution
ou annotation

29-01-2014

Engagement de Me Philippe Asselin, avocat

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Caroline Caron et résolu d'engager Me Philippe Asselin de la firme Morency Société d'avocats pour le traitement de certains dossiers municipaux.

30-01-2014

Levée de la réunion à 22 :25 heures

Il est proposé par le conseiller Yan Chouinard, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que la séance soit levée à 22 :25 heures.

Maire

Directrice-générale-adjointe

Convention

Moi, _____, moniteur (trice) au terrain de jeux de Sainte-Perpétue pour l'été 2014, je m'engage à respecter les points suivants.

1. Être au terrain de jeux pour 8h15 le matin et ne repartir seulement après le ménage ou au signal du coordonnateur.
2. Ne pas quitter le terrain de jeux sur ses heures de travail.
3. Avertir le coordonnateur avant de quitter le terrain de jeux avec son groupe et obtenir son accord pour le faire.
4. Ne pas fumer et consommer de la drogue et de l'alcool sur le site du terrain de jeux.
5. Respecter le poste qui m'est attribué le matin, le midi, l'après-midi et le soir.
6. Être honnête envers tout le monde.
7. Être poli et respectueux envers les enfants, les parents, les moniteurs et les employeurs.
8. Utiliser un bon langage (un langage soigné) et ne pas sacrer.
9. Respecter le droit des parents de venir voir leur enfant au terrain de jeux.
10. Prévoir des activités sécuritaires et appropriées à l'âge des enfants de son groupe.
11. Toujours agir pour le bien-être de l'enfant.
12. Ne jamais donner de nourriture aux enfants.
13. Être un moniteur dynamique et souriant.
14. À la piscine, trois moniteurs doivent être dans l'eau. Ils doivent se répartir selon l'ensemble des enfants. Les moniteurs ne doivent pas quitter la piscine avant 15h00. Aucun départ de la piscine n'est autorisé tant qu'il reste des enfants. Il faut toujours raccompagner les petits pour ne pas les laisser seuls.
15. Les filles n'ont pas le droit de porter de bikini, elles doivent porter une camisole de couleur foncée ou un chandail.
16. Remplir les documents demandés par le coordonnateur
17. Prendre les présences chaque matin et chaque midi.
18. Être disponible pour faire du temps supplémentaire de temps à autre.
19. Téléphoner aux parents lorsqu'un enfant a un mauvais comportement.

Signature : _____

Date : _____



Steve Cloutier
Coordonnateur

P-J: 2 (B)

Municipalité de Sainte-Perpétue



N° de résolution
ou annotation
168-08-2014

Demande de la part des employés du terrain de jeux accordée

Proposé par la conseillère Caroline Caron, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu de faire les corrections nécessaires concernant le paiement des heures de travail des employés du terrain de jeux et du service de garde.

Le conseiller Claude Daigle se retire de cette décision.

Des informations ont été transmises aux membres du conseil concernant le Chemin de St-Rémi pour l'organisation de la rencontre du 27 septembre prochain.

169-08-2014

100.00\$ pour les Jeux du Québec à Longueuil

Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par la conseillère Caroline Caron et résolu à l'unanimité d'accorder un montant de 100.00\$ pour les Jeux du Québec qui se tiendront à Longueuil.

170-08-2014

Acceptation des comptes

Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que les comptes suivants soient et sont adoptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants.

Journaux déboursés et JG	127 755.86\$
Compte fournisseurs et JG	48 429.26\$

Classés en annexe

Marie-Claude Chouinard, d.g.s.t.

Les factures ont été vérifiées par Mesdames Caroline Caron et Céline Avoine.

La période des questions débute à 21 :35 heures.

171-08-2014

Levée de la séance

Proposé par la conseillère Caroline Caron, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu que la séance soit levée à 21 :50 heures.

Maire

directrice générale

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

Appel d'offres

Entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace

La municipalité de Sainte-Perpétue demande des soumissions à contrat pour l'entretien de la patinoire extérieure et l'anneau de glace pour la saison 2014-2015.

Le soumissionnaire devra soumettre le prix de sa soumission sous enveloppe cachetée **au plus tard le 8 décembre 2014 avant 15 :00 heures** au bureau de la municipalité situé au 366 Rue Principale, Local 201, Sainte-Perpétue, Québec, G0R 3Z0.

Le soumissionnaire devra répondre aux exigences suivantes :

- La durée du contrat est du 14 décembre 2014 au 31 mars 2015
- Préparer la glace et faire le glaçage lorsque requis et/ou lorsque la température le permettra et cela en dehors des heures normales d'utilisation;
- Faire le déneigement de la patinoire avant et pendant les activités selon l'horaire établi;
- Enlever la neige sur les bords de la patinoire (baisser la neige en dehors des bandes) lorsque requis;
- Entretien et déneiger les portes d'accès à la patinoire et à la bâtisse;
- Entretien le bâtiment;
- Entretien les équipements fournis par la municipalité;
- Surveillance lors des heures d'ouverture soient :
du lundi au vendredi de 13 :00 à 16 :30, de 17 :30 à 21 :00 heures
du samedi au dimanche de 13 :00 à 16 :30, de 17 :30 à 20 :30 heures
- Informer la municipalité sans délai lors de tous bris ou autres problèmes pouvant survenir sur la patinoire extérieure;
- Être en tout temps responsable des biens et services sous sa responsabilité.
- Détenir une assurance responsabilité

La Municipalité de Sainte-Perpétue ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et se réserve le droit de rejeter les soumissions non conformes et/ou l'ensemble des soumissions si les prix lui semblent trop élevés.

Marie-Claude Chouinard, d.g.s.t.

P.J: 3 (B)

De : Municipalité Ste-Perpetue [mailto:munistep@globetrotter.net]

Envoyé : 3 décembre 2014 13:43 ;

À : Guylaine Cloutier (cloutier.guylaine64@hotmail.ca); Claude Daigle (choune59@hotmail.com); Caroline Caron (caroline.caron@globetrotter.net); Stéphanie Lizotte (stephanie@jacques-caron.com)

Cc : Céline Avoine

Objet : Soumission patinoire

Bonjour à tous,

Nous n'avons pas eu de réponse concernant un soumissionnaire pour la patinoire cet hiver et l'offre se termine le 8 décembre prochain avant 15 :00 heures. Des discussions avec Sylvain Daigle ont été entreprises et des négociations ont été faites soient :

Sylvain demande de garantir 800 heures représentant 20 semaines à 40 heures par semaine (960 heures en 2013-2014).

14 .00\$/ heure au lieu de 13.78\$ augmentation de 2.1% en 2015

Utilisation de son tout-terrain comme l'an passé à 30.00\$ par semaine et il assume les réparations

S'il se fait remplacer il défrayera la personne lui-même.

Il pourrait commencer le 9 décembre prochain.

Nous aimerions avoir une réponse le plus tôt possible .

Merci beaucoup

Marie-Claude

Re : Soumission patinoire

Caron Caroline <caroline.caron@globetrotter.net>

mer. 2014 12-03 20:10

A: Municipalité Ste-Perpetue <munistep@globetrotter.net>;

Je maintiens que je ne suis pas d'accord. On a dit NON pour ses demandes a Sylvain Messemble que c'était clair. Il reste quelques jours encore. Avez vous rappeler Donald des fois qu'il serait interresser a reprendre?
Caroline

Le 12/03/14 01:43 PM, Municipalité Ste-Perpetue <munistep@globetrotter.net> a écrit :

Bonjour à tous,

Nous n'avons pas eu de réponse concernant un soumissionnaire pour la patinoire cet hiver et l'offre se termine le 8 décembre prochain avant 15:00 heures. Des discussions avec Sylvain Daigle ont été entreprises et des négociations ont été faites soient :

Sylvain demande de garantir 800 heures représentant 20 semaines à 40 heures par semaine (960 heures en 2013-2014).

14.00\$/heure au lieu de 13.78\$ augmentation de 2.1% en 2015

Utilisation de son tout-terrain comme l'an passé à 30.00\$ par semaine et il assume les réparations

S'il se fait remplacer il défrayera la personne lui-même.

Il pourrait commencer le 9 décembre prochain.

Nous aimerions avoir une réponse le plus tôt possible.

P.J: 3(D)



De : **Municipalité Ste-Perpetue** (munistep@globetrotter.net) Cet expéditeur figure dans votre liste des contacts.

Envoyé : 4 décembre 2014 13:19:56

À : Guylaine Cloutier (cloutier.guylaine64@hotmail.ca); Claude Daigle (choune59@hotmail.com)

Bonjour à vous deux,

J'aimerais avoir votre opinion cet après-midi si possible sinon demain matin.

Merci de votre collaboration.

Marie-Claude

P.J: 3(E)



De : **Guyaine Cloutier** (cloutier.guyaine64@hotmail.ca) Vous avez déplacé ce message vers son emplacement actuel.

Envoyé : 4 décembre 2014 19:12:34

A : Municipalité Ste-Perpetue (munistep@globetrotter.net)

Question?

Qu'est ce qu'ont va faire s'il nous arrive une soumission d'ici le 8 décembre 15 hrs comme mentionné dans l'offre et que nous avons donné la job ?

Ont aura pas respecter l'appel d'offres.

Qu'est ce qui se passe si Sylvain fait plus que 800 hrs ?

Est ce qu'ont va le défrayer pour les hrs faites ou si la patinoire va se fermé?

Faudrait que tout soit clair.

Faut se protéger dans tout ca.

Sylvain peut envoyer son offre bien détailler et si n'a pas eu de soumission c'est lui qui l'aura.

Mais ont se doit d'attendre la fermeture de la soumission

Guyaine

ImprimerFermer

P-J : 3 (F1)

(Pas d'objet)De : **Claude Daigle** (choune59@hotmail.com)

Envoyé : 5 décembre 2014 03:13:01

À : munistep@globetrotter.net (munistep@globetrotter.net)

En réponse aux courriels recus les 3 et 4 décembre sur les négociations faites avec M.Sylvain Daigle concernant l'entretien de la patinoire et l'anneau de glace pour l'hiver 2014-2015 mon avis est : M. Daigle doit soumissionner au même titre que quelconque citoyen. Un appel d'offres a été fait et nous devons respecter les conditions exigées et les délais indiqués. L'appel se termine le 8 décembre 2014 à 15 heures et ce pour tout le monde !

ImprimerFermer

P-J: 3(F2)

(Pas d'objet)

De : **Claude Daigle** (choune59@hotmail.com)
Envoyé : 5 décembre 2014 12:29:40
À : munistep@globetrotter.net (munistep@globetrotter.net)

Bonjour Marie-Claude, suite à mon courriel d'hier j'ai oublié de te demander de m'envoyer la réponse des autres conseillers sur la question de la négociation pour l'entretien de la patinoire. Vu que l'on a été contacté par voie électronique, je désire recevoir les réponses de la même façon n'ayant pas le temps de me rendre au bureau. Tu les as sûrement encore en dans tes fichiers. Merci.

P. J: 3 (G-1)



De : **Municipalité Ste-Perpetue** (munistep@globetrotter.net) Cet expéditeur figure dans votre liste des contacts.

Envoyé : 9 décembre 2014 15:08:57

À : Guylaine Cloutier (cloutier.guylaine64@hotmail.ca); Claude Daigle (choune59@hotmail.com); Caroline Caron (caroline.caron@globetrotter.net); Stéphanie Lizotte (stephanie@jacques-caron.com)

Bonjour à tous,

Hier soir je vous avais demandé de me fournir les lacunes que vous avez constatées à la patinoire. Nous rencontrons Sylvain jeudi matin et j'aimerais inclure dans le contrat les points à améliorer.

Je vous remercie de votre collaboration.

Marie-Claude

N'oubliez pas la rencontre du budget lundi le 15 décembre à 19 :00 heures.

P. J: 3 (G-2)

Date: Wed, 10 Dec 2014 07:47:46 -0500
From: caroline.caron@globetrotter.net
Subject: Re : Info concernant les lacunes à la patinoire
To: munistep@globetrotter.net

Allo Marie-Claude, Lundi a la réunion, j'ai trouvé qu'il fallait prendre une décision bien vite par rapport à la patinoire. Je sais que ça presse mais avec du recul j'ai pensé à des choses et j'ai parlé avec Martin Chouinard qui m'a dit qu'il aurait été prêt à aider à Normand à partir la patinoire et à lui montrer comme il faut. De plus il aimerait bien faire des fins de semaine gros pet. Donc Normand aurait pu ouvrir de 3h30 à 5h et de 5h30 à 8h30 la semaine et partager ça avec gros pet les fins de semaine. On ferait une économie sur le temps puisque l'après-midi on a pas besoin d'être ouvert. En plus je crois sincèrement que si quelqu'un s'attarde un peu sur le fait que nous n'avons pas respecté l'offre d'appel (puisque ce que nous offrons à Sylvain ne correspond pas à ce que nous avions offert sur l'appel d'offre) ça peut faire ben du chialage... Et je me demande au point de vue légal si on a le droit d'y aller comme ça au lieu de retourner en appel d'offre avec les mêmes conditions qu'on offre à Sylvain.... Je continue de croire que si on avait écrit payer à l'heure et garanti de 800h sur notre appel d'offre on aurait eu des soumissions. Je tiens à redire ici que je ne suis pas d'accord avec la décision de lundi. Ce qui est bon pour Pitou est bon pour Minou. Et j'avais demandé à ce que, on essaie de rappeler Donald Toussaint. Celine m'a dit qu'elle le ferait. Avoir su je l'aurais appelé moi-même pour lui demander... On se fait dire qu'on est pas transparent dans nos décisions... on n'est pas conséquent non plus dans ce que nous offrons...

Désolée mais moi travailler sa vie je sais ce que c'est et de savoir qu'à la patinoire, quelqu'un est assis toute un après-midi de temps à regarder du monde jouer aux cartes et être payé ça passe pas pour moi!

On ne garde pas les gars à rien faire au garage ben à la patinoire non plus.

Tu peux imprimer mon courriel et le donner aux autres conseillers et à Celine...

Bonne journée !!!

Caroline Caron

P.J: 3 (H)

Sainte-Perpétue, 01 juin 2015

Madame Marie-Claude Chouinard

Directrice générale

OBJET : Demande d'accès à des documents

Madame,

Les documents demandés sont présentement dans les bureaux de la
Municipalité de Sainte-Perpétue.

En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, je désire pouvoir consulter les
deux documents suivants, soit le contrat d'engagement de l'employé de la patinoire
pour l'hiver 2014-2015 ainsi que la plainte déposée à votre bureau le 09 avril 2015
contre 2 moniteurs du terrain de jeu.

Vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer Madame mes salutations
distinguées.



Daigle Claude

602, Rue Principale Sud

Ste-Perpétue

418-359-3729



Municipalité
de
Ste-Perpétue

PJ: 3 (H-1)

Sainte-Perpétue, le 13 juin 2015 (Samedi)

Monsieur Claude Daigle
602, Rue Principale Sud
Sainte-Perpétue, Québec, G0R 3Z0

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'accès à l'information pour deux documents soient : Le contrat d'engagement de l'employé de la patinoire pour l'hiver 2014-2015 ainsi que la plainte déposée à mon bureau le 9 avril 2015 contre 2 moniteurs du terrain de jeux, je ne peux acquiescer à votre demande car celle-ci concerne des employés et que le caractère confidentiel prime, de plus l'information demandée ne concerne pas une prise de décision par le conseil. Voir le document joint en référence « au guide d'accueil et de référence pour les élus municipaux page 24 ».

Recevez, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Marie-Claude Chouinard, d.g.
Marie-Claude Chouinard, d.g.

P.J: 3 (I-1)

Le 9 novembre 2015

A/S: Madame Marie-Claude Chouinard, Dg
Municipalité Ste-Perpétue
366, rue Principale, local 201
Ste-Perpétue QC G0R3Z0

Madame Chouinard,

Étant conseillers municipaux, élus par la population de Ste-Perpétue, nous avons le devoir de s'assurer au bon fonctionnement de notre municipalité. Après vérification des procès-verbaux, nous avons constaté qu'aucune résolution n'avait été produite pour entériner la soumission de l'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace pour la saison 2014-2015.

Monsieur Sylvain Daigle qui avait été engagé pour l'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace pour la saison 2014-2015, n'était pas un employé municipal car le service des loisirs n'était pas municipalisé.

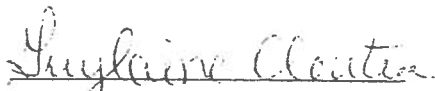
En tant qu'administrateurs, nous voulons prendre connaissance de cette soumission que Monsieur Sylvain Daigle avait déposée en décembre 2014. Nous, les Conseillers, n'avons pas été mis au courant de cette dépense et aucune résolution n'a été faite à ce sujet.

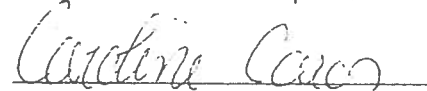
Nous demandons donc une copie de cette soumission comme celle déposée par Monsieur Gérard Pelletier pour le déneigement de l'hiver 2015-2016, qui a eu lieu à la séance de conseil du 2 novembre 2015.


Nous vous demandons une réponse dans les plus brefs délais. Advenant le cas que vous ayez des difficultés à nous fournir ce document, nous vous demandons de nous faire part des raisons par écrit.

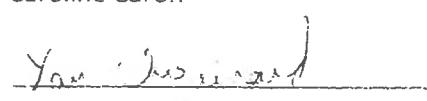
Nous vous remercions de votre collaboration suite à cette demande.

Les Conseillers qui ont à cœur le bon fonctionnement de leur municipalité.


Guylaine Cloutier


Caroline Caron


Claude Daigle


Yan Chouinard



Municipalité
de
Ste-Perpétue

P.J: 3 (I-2)

Sainte-Perpétue, le 23 novembre 2015

Madame Guylaine Cloutier
Madame Caroline Caron
Monsieur Claude Daigle
Monsieur Yan Chouinard
Sainte-Perpétue, G0R 3Z0

OBJET : Demande d'accès à certains documents

Messieurs, Mesdames,

Nous accusons réception de votre demande par écrit reçue le 12 novembre 2015 à nos bureaux et datée du 9 novembre 2015, par laquelle vous demandez accès aux documents suivants :

1. Copie de la soumission déposée par Monsieur Sylvain Daigle en décembre 2014 ainsi que la copie de la soumission déposée par Monsieur Gérard Pelletier le 19 octobre 2015.

Conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. ch. A-2.1, ci-après « la Loi sur l'accès »), nous vous informons qu'un délai de 20 jours est prévu pour répondre à la présente demande.

Une réponse vous sera donc acheminée au plus tard le 1 décembre. Si à l'expiration de cette période totale de 20 jours, soit le 1 décembre, vous n'avez pas reçu de réponse, vous aurez un droit de recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint à la présente une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous informons également que des frais de reproduction et des frais postaux sont applicables sur tous les documents susceptibles de vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès*. Ces frais de reproduction sont

de 0.38\$ la page, conformément au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q. ch. A-2.1, r. 1.1). Veuillez noter que la consultation des documents que vous demandez peut toutefois être gratuite sur place aux heures normales de travail.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Chouinard

Marie-Claude Chouinard
Responsable de l'accès à l'information

p. j. Avis de recours

P-J: 3 (J)

St. Piepère, le 8 décembre 2014.

Municipalité de St. Piepère
366 Rue Municipale, Local 101
St. Piepère de L. Ouest. QC
G0R 3Z0

A qui de droit,

Je viens par la présente, demander à la Municipalité de St. Piepère,
un tarif horaire de 14.00\$ de l'heure pour une minimum de
800 heures pour l'entretien de la pelouse et l'arrosage de glace.

Un montant de 30 \$ par semaine pour l'utilisation de ma HT
avec grille pour l'arrosage de glace et le devant des portes.
Cette demande est pour la saison 2014-2015.

Bien à vous,

Sylvain Dangle

Sylvain Dangle

P.J: 3 (K)

FDS: 239-10-2015

PROJET: Déneigement des cours du Complexe Municipal, Garage municipal, Caserne incendie, SAQ, cour côté Nord de l'Église et déneigement du trottoir

DESTINATAIRE: Municipalité de Sainte-Perpétue

DATE: 23 septembre 2015

DOSSIER: 23-09-15

FORMULE DE SOUMISSION

NOM DU SOUMISSIONNAIRE:

ARMAND PELLETIER & FILS INC.
GÉRARD PELLETIER, PROP.
256-A, rue Principale sud
STE-PERPÉTUE-DE-L'ISLET (QUÉBEC) G0R 3Z0
Té.: (418) 359-2233

ADRESSE:

1- Nous, soussignés, avons l'honneur de soumettre le prix total suivant:

Hiver 2015-2016 Cours Complexe Municipal, Garage municipal, Caserne incendie, SAQ, cour côté nord de l'Église & Trottoir

Prix : 10,741.27
CHIFFRES

Prix : Dix Mille sept-Cents Quarante et une vingt-deux
LETTRES

Pour le déneigement des cours du Complexe Municipal, Garage municipal, Caserne incendie, SAQ, cour côté nord de l'Église et le déneigement du trottoir tel que défini et en conformité du devis et détails préparés à cet effet par la Municipalité de Sainte-Perpétue pour le projet mentionné en titre. Nous certifions que ce prix comprend tous les coûts inhérents au projet tel que main-d'œuvre, licence, assurances etc. et que sont également inclus: TOUTES LES TAXES FEDERALES, PROVINCIALES EN VIGUEUR AU MOMENT DE L'ENTREE DES SOUMISSIONS.

2- Si la présente soumission est acceptée par le destinataire (La Municipalité de Sainte-Perpétue) nous acceptons de porter la responsabilité complète et entière des travaux projetés.

3- Nous certifions avoir examiné avec soin le devis, de même que les plans relatifs au projet mentionné en titre.

4- En présentant cette soumission, nous reconnaissons au destinataire (La Municipalité de Sainte-Perpétue) le droit d'accepter n'importe quelle soumission au prix qui y est indiqué ou de les rejeter toutes et nous comprenons qu'aucun nouvel appel d'offres ne sera exigé sauf pour des changements d'importances.

ARMAND PELLETIER & FILS INC.
GÉRARD PELLETIER, PROP.
256-A, rue Principale sud
STE-PERPÉTUE-DE-L'ISLET (QUÉBEC) GOR 3Z0
Tél.: (418) 359-2233

INITIALES DU SOUMISSIONNAIRE

5- Nous incluons dans l'enveloppe portant l'inscription (Dépôt de soumission - Déneigement Cours Complexe Municipal, Garage municipal, Caserne incendie, SAQ, Cour côté Nord de l'Église- Déneigement Trottoir).

1- La formule de soumission dûment signée et datée.

Signé à Ste-Perpétue, le 19 ième jour du mois de octobre 2015.

ARMAND PELLETIER & FILS INC.
GÉRARD PELLETIER, PROP.
256-A, rue Principale sud
STE-PERPÉTUE-DE-L'ISLET (QUÉBEC) GOR 3Z0
Tél.: (418) 359-2233

Gérard Pelletier
SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE

Lise Bois
SIGNATURE D'UN TEMOIN

256, principale
Ste-Perpétue GOR3Z0

256, principale
Ste-Perpétue GOR3Z0

ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

ADRESSE DU TEMOIN

HIVER	DESCRIPTION	PRIX
Hiver 2015-2016	Cour du côté Nord de l'Église	
Sous total:	1,340,40	
T.P.S.	47,02	TPS #: 100252922 TVQ #: 1002762689TQ0001
T.V.Q.	133,70	
TOTAL:	1,547,81	

A remplir et annexer avec la formule de soumission. La formule de soumission doit contenir les montants pour le déneigement du trottoir, des cours du Complexe Municipal, (Garage municipal, Service Incendie, SAQ), cour du côté nord de l'Église .

ARMAND PELLETIER & FILS INC.
GÉRARD PELLETIER, PROP.
256-A, rue Principale sud
STE-PERPÉTUE-DE-L'ISLET (QUÉBEC) G0R 3Z0
Tél.: (418) 359-2233

HIVER	DESCRIPTION	PRIX
Hiver 2015-2016	Cour Garage municipal, Caserne incendie et SAQ	
Sous total:	2,462.70	
T.P.S.	123.13	TPS #: 100252922 TVQ #: 1002768689TQC001
T.V.Q.	245.65	
TOTAL:	2,831.48	

A remplir et annexer avec la formule de soumission. La formule de soumission doit contenir les montants pour le déneigement du trottoir, des cours du Complexe Municipal, (Garage municipal, Service Incendie, SAQ), cour du côté nord de l'Église .

ARMAND PELLETIER & FILS INC.
GÉRARD PELLETIER, PROP.
256-A, rue Principale sud
STE-PERPÉTUE-DE-L'ISLET (QUÉBEC) GOR 3Z0
Tél.: (418) 359-2233

HIVER	DESCRIPTION	PRIX
Hiver 2015-2016	Cour Complexe Municipal	
Sous total:	2,033.33	
T.P.S.	101.66	TPS #: 100252922 TVQ #: 1002768689TQ0001
T.V.Q.	202.82	
TOTAL:	2,337.81	

A remplir et annexer avec la formule de soumission. La formule de soumission doit contenir les montants pour le déneigement du trottoir, des cours du Complexe Municipal, (Garage municipal, Service Incendie, SAQ), cour du côté nord de l'Église .

ARMAND PELLETIER & FILS INC.
 GÉRARD PELLETIER, PROP.
 256-A, rue Principale sud
 STE-PÉRETUE-DE-VALSLET (QUÉBEC) G0R 3Z0
 Tél.: (418) 359-2233

HIVER	DESCRIPTION	PRIX
Hiver 2015-2016	Trottoir	
Sous total:	3,560.00	
T.P.S	175.00	
T.V.Q.	349.12	TPS #: 1002768689 TVQ #: 1002768689TQ0001
TOTAL:	4,024.12	

A remplir et annexer avec la formule de soumission. La formule de soumission doit contenir les montants pour le déneigement du trottoir, des cours du Complexe Municipal, (Garage municipal, Service Incendie, SAQ), cour du côté nord de l'Église .

ARMAND PELLETIER & FILS INC.
 GÉRARD PELLETIER, PROP.
 256-A, rue Principale sud
 STE-PERPÉTUE-DE-L'ISLET (QUÉBEC) GOR 3Z0
 Tél.: (418) 359-2233

OUVERTURE DES SOUMISSIONS
DÉNEIGEMENT COUR DU COMPLEXE MUNICIPAL
GARAGE MUNICIPAL, CASERNE INCENDIE, SAQ,
COUR CÔTE NORD DE L'ÉGLISE ET TROTTOIR

Lundi le 19 octobre 2015

À 14 :05 heures

Nom du soumissionnaire	Complexe Municipal	Garage municipal, Caserne incendie, SAQ	Cour côté Nord de l'Église	Trottoir	TOTAL
<i>avec</i> Gérard Armand Pelletier & Fils Pelletier 1/3 Bernard Pelletier	2.357,81 ¹⁶	2.851,48 ¹¹	1.547,81 ¹⁶	4.034,13 ¹¹	10.741,23 ¹⁶
Martin Pelletier					
Hervé Chouinard					
François St-Amant					

Témoins :

Yves Veillon

Lucille Richard

Lucie Bismont

Armande Chouinard

Cette attestation est émise à titre d'information seulement et ne confère aucun droit à son détenteur. Cette attestation ne modifie ou n'étend d'aucune façon la couverture des contrats mentionnés ci-dessous.

<p>Ce document atteste à : <i>(Détenteur de l'attestation)</i></p> <p>que les contrats d'assurance décrits ci-après ont été émis à l'assuré désigné et qu'ils sont en vigueur jusqu'à la date d'expiration spécifiée.</p>	<p>Nom et adresse de l'assuré désigné : Armand Pelletier & Fils inc. 256, rue Principale S Ste-Perpétue, Qc G0R 3Z0</p> <p>Activité(s) de l'assuré : Entrepreneur général ainsi que déneigement de cours privées, publiques et trottoirs incluant le défaut d'entretien</p>
---	---

COUVERTURES

Nonobstant les exigences, termes ou conditions de tout contrat ou document en regard duquel ce certificat peut être émis ou se rapporter, les couvertures prévues par les contrats décrits ci-dessous sont sujettes à toutes les clauses, exclusions et conditions desdites contrats. Lorsqu'une limite par période est indiquée, la limite apparaissant en regard de cette couverture peut être diminuée suite au paiement de réclamations.

Responsabilité civile des entreprises		Numéro de police		Expiration	
		E3347131901		16 octobre, 2016	
Type	Garanties	Franchise	Limite		
Responsabilité civile des entreprises sur base d'événement incluant :	- Dommages corporels et dommages matériels Incluant risque Produits / Après travaux	500 \$	2 000 000 \$ Par sinistre		
- Responsabilité assumée par contrat	- Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité		2 000 000 \$ Par période		
- Responsabilité civile de l'employeur	- Indemnisation volontaire des frais médicaux		25 000 \$ Par sinistre		
- Employés à titre d'assuré	- Responsabilité civile locative	500 \$	250 000 \$ Par sinistre		
- Recours entre coassurés	- Assurance auto des non-propriétaires (F.P.Q. n° 6)		2 000 000 \$ Par sinistre		
	- Atteinte à l'environnement		Par période		
	<input type="checkbox"/> Soudaine et accidentelle (120 heures)				
	<input type="checkbox"/> Exclusion totale				
RESPONSABILITÉ SUPPLÉMENTAIRE		Police n°	RESPONSABILITÉ AUTOMOBILE		Police n°
Expiration	Franchise	Limite	Expiration	Limite	
<input type="checkbox"/> Responsabilité complémentaire des entreprises			<input type="checkbox"/> Formule des propriétaires (F.P.Q. n° 1)		
<input type="checkbox"/> Responsabilité excédentaire automobile (F.P.Q. n° 7)			<input type="checkbox"/> Formule des garagistes (F.P.Q. n° 4)		
			<input type="checkbox"/> F.A.Q. n°		

ANNULATION OU MODIFICATION

En cas d'annulation ou de modification importante des polices ci-dessus avant la date d'expiration spécifiée, l'assureur fera parvenir un avis de 30 jours au détenteur du certificat, à l'adresse susmentionnée. Toutefois, sans restreindre ce qui précède, l'échec ou l'insuccès de l'envoi d'un tel avis n'imposera aucune obligation ni responsabilité à l'assureur, ses agents ou représentants

<p>NOM ET ADRESSE DE L'ASSURÉ ADDITIONNEL</p>	<p>NOM ET ADRESSE DE L'ASSUREUR</p> <p>Promutuel Assurance Montmagny-L'Islet 600, Route de l'Eglise St-Jean-Port-Joli, Qc G0R 3G0</p>
--	--

ARMAND PELLETIER & FILS INC.
GÉRARD PELLETIER, PROP.
256-A, rue Principale sud
STE-PERPÉTUE-DE-L'ISLET (QUÉBEC) G0R 3Z0
Tél.: (418) 359-2233

P-J: 3 (L)

Municipalité de Sainte-Perpétue



N° de résolution
ou annotation

234-10-2015

Soumission d'Armand Pelletier & Fils retenue pour l'entretien des cours du Complexe municipal, Garage municipal, Caserne incendie, SAQ, côté Nord de l'Église et trottoir.

Il est résolu à l'unanimité que la soumission d'Armand Pelletier & Fils soit retenue pour l'entretien des cours du Complexe municipal, Garage municipal, Caserne incendie, SAQ, côté Nord de l'Église et trottoir pour une période de 1 an au montant de 10741.22\$.

235-10-2015

Retrait des constats d'infraction du matricule 4813-15-4208 à la cour municipale

Considérant que le propriétaire du matricule 4813-15 4208 a commis des infractions au niveau des règlements d'urbanismes de la Municipalité de Sainte-Perpétue;

Considérant que le propriétaire a trois constats d'infraction au coût de 148.00\$ par infraction;

Considérant que la date d'infraction est le 4 août 2015;

Considérant que les constats d'infraction ont été émis le 7 août 2015;

Considérant que le propriétaire s'est conformé aux règlements d'urbanismes après avoir reçu les constats d'infractions;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal retire les constats d'infraction numéros CAE150054-CAE150043-CAE150032 à la cour municipale parce que le propriétaire s'est conformé aux règlements d'urbanismes.

236-10-2015

Autorisation de creuser fossé dans le rang Taché Est

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu à la majorité d'autoriser le creusage de fossé dans le rang Taché Est par Les entreprises Florent Chouinard sur une distance de 1200 pieds.

Le conseiller Claude Daigle se retire de cette décision.

237-10-2015

Levée de la séance

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu que la séance soit levée à 20 :20 heures.

Maire

Directrice générale

Le manuel de l'élu municipal

6^e édition



Wolters Kluwer
CCH

M^e Joël Mercier
Avec la collaboration de M^e Chantale Laprise

Quorum

sans appel d'offres un contrat pour des travaux d'asphaltage et autres travaux.

Le demandeur, contribuable et électeur de la municipalité, allègue violation de l'article 935 du Code municipal.

Le recours est rejeté contre les conseillers et accueilli contre le maire.

Bien que le maire occupait son poste depuis 28 ans, il avait été avisé par la secrétaire-trésorière de la nécessité de suivre la procédure de soumission publique.

Bien que le Tribunal soit convaincu de l'honnêteté du maire, le Tribunal conclut qu'il a agi comme un grand seigneur de l'époque féodale. Le fait que le maire ait été d'avis que seule l'entreprise choisie pouvait faire les travaux n'empêche pas qu'il y ait eu violation de la loi sciemment.

Lévesque c. Lemay, J.E. 96-2227 (C.S.).

6) Action en déclaration d'inhabilité — Accueillie en partie.

— Le maire a consciemment manoeuvré de façon à contourner la loi et il est le principal responsable de l'octroi du contrat en contravention des dispositions de la loi.

Il est possible que le fait de ne pas avoir procédé à un appel d'offres n'ait rien changé à la situation mais cela n'a pas pour effet de justifier la contravention à la loi.

Bien que la municipalité ait pu trouver son compte dans le contrat, le maire a accordé en pleine connaissance de cause un contrat illégal. La recherche de l'intérêt des contribuables n'est pas une justification.

*Sylvain
Beuchemin*
Corriveau c. Beauchemin, C.S. Beauce, n° 350-05-000022-945, 16 décembre 1996, j. Letarte.

Manuel de l'Élu 6^e Édition

P. J.: 4(A)

Ste-Perpétue de l'Islet, 1 juin 2015

Municipalité de Ste-Perpétue
A/S Mme Marie-Claude Chouinard, d.g
Responsable de l'accès à l'information.
366, rue Principale Sud, Local #201
Sainte-Perpétue, (QC), G0R 3Z0

OBJET : Demande d'accès à des documents
contenant des renseignements personnels

Madame,

Suite à l'information verbale reçue dernièrement de la responsable des stages du Cégep de Lévis-Lauzon, une plainte a été formulée et déposée à mon égard par Mme la Mairesse de Ste-Perpétue. Je viens par la présente vous demander de me fournir une copie de cette lettre. En effet, le 22 avril dernier, j'ai été convoqué par le cégep de Lévis-Lauzon puisqu'un téléphone avait été effectué dans la semaine précédente, par madame la mairesse, afin de m'empêcher d'effectuer mon stage en alternance travail-étude au terrain de jeux. Lors de cet appel, l'employé du cégep lui a mentionné qu'il n'était pas possible d'interdire mon stage, vu l'excellence de mon dossier scolaire. Environ une semaine après ma convocation, insatisfaite par le délai de réponse du cégep de Lévis-Lauzon, Mme la mairesse pousse plus loin. Elle dépose une plainte à mon égard et celle-ci a également été envoyée au Ministère des affaires municipales en copie conforme.

En vertu des articles 9 et 83 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir une copie de la ou des plaintes ainsi que des documents concernant celles-ci. Le délai maximal pour répondre à une telle demande est de 20 jours.

Vous en remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer Madame, mes salutations les plus distinguées.

Steve Cloutier,
10, Avenue de l'aqueduc,
Ste-Perpétue de l'Islet, Qc, G0R 3Z0
418-359-2564

PAJ-04 (D)
Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
Demande d'enquête (Plainte)

Article 20 – Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un conseil d'une municipalité a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir le ministre au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de ce membre.

La demande doit, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

Dossier n° :

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M. Mme

Steve Cloutier
Prénom Nom

Adresse
Numéro Rue Appartement
Municipalité Code postal

Autres moyens de communication
Téléphone au domicile Téléphone au travail Poste
Télécopieur Courriel

2. Élu visé par la demande

J'ai des motifs raisonnables de croire que
Céline Avoine
(nom de l'élu)
de la municipalité de
Ste-Perpétue de l'Islet
(nom de la municipalité)

Maire
Conseiller
Préfet
Ancien élu

Date de fin de mandat 2017/11/??
(aaaa / mm / jj)

a enfreint une règle de son code d'éthique et de déontologie.

Vendredi 16 octobre 2015

Bureau du commissaire aux plaintes MAMOT
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
3^e étage, aile COOK
Québec, G1R 5Z1
A/S de M. Guillaume Lemay Lupien
Conseiller à la gestion des dossiers.

Objet : Réf. :SFOU2015-00175

Bonjour monsieur,

En lien avec l'objet en titre, je viens par la présente, vous fournir d'autres éléments pouvant mieux exposer ma plainte déposée récemment au MAMOT, découlant de votre analyse¹, pour un examen approfondit.

D'abord, en rappel, voici un résumé des faits à l'origine de ma plainte à l'encontre de la mairesse de Ste-Perpétue de L'Islet, Mme Céline Avoine².

Les faits :

En avril dernier, Mme la mairesse Avoine téléphone au CÉGEP de Lévis Lauzon où j'étudie, afin de faire part à la directrice responsable de mon département d'études, Mme Sophie Caouette, qu'elle veut déposer une plainte contre moi, en alléguant que j'ai eu à son égard, un comportement répréhensible comme coordonnateur du terrain de jeux de la municipalité, à l'été 2014. Mme Caouette a transféré cette intervention à ma responsable des stages, Mme Christine Lévesque. La démarche de la mairesse Avoine visait à me disqualifier pour un emploi au terrain de jeux, pour la prochaine saison estivale qui s'annonçait. Pour appuyer ses dires, Mme la mairesse lui achemine³ un document⁴ daté du 8 avril 2015, qui est une copie d'une plainte qu'elle a formulée à mon égard, adressée à la municipalité, avec copie conforme au bureau des plaintes du MAMOT. N'ayant aucunement été avisé par Mme la Mairesse de ses accusations à mon égard, je fais donc une demande d'accès à l'information auprès de ma municipalité⁵. Dans sa réponse, datée du (**samedi**) 13 juin, la responsable de l'accès à l'information m'informe que la municipalité ne détient pas de document⁶ à ce sujet.

¹ Expédiée par courriel daté du 24 juillet dernier.

² Et non pas : la conseillère municipale Céline Lavoie tel que vous l'avez mentionné dans le préambule de votre courriel de suivi.

³ Voir pièce jointe #1 : courriel de ma responsable des stages me faisant suivre copie de cette plainte.

⁴ Voir pièce jointe #2.

⁵ Voir pièce jointe #3.

⁶ Voir pièce jointe #4.

Les CONSTATS

1- Les allégations de la mairesse à mon égard :

-« **Budget non respecté** ». Comment cela aurait pu être possible alors que c'était la Responsable du Terrain de jeux, Mme Dany Vincent, qui avait la charge du budget? Ma tâche était d'effectuer les dépenses qu'elle autorisait et de lui rapporter les factures.

-« **Aucun respect envers la mairesse et dénigrement** ». Elle ne détaille aucunement ces accusations. Tout ceci est non fondé et gratuit.

-« **Inventer des décisions pour me détruire** ». Mme la Mairesse n'en explicite aucune! Encore une fois, ces accusations sont gratuites et diffamatoires.

-« **Inciter les moniteurs (trices) à venir à la séance du conseil du mois d'août (2014), pour m'humilier devant la population...** ». Contrairement à ce qu'elle affirme, notre visite ne visait pas à l'humilier, mais à faire valoir nos droits de travailleurs. Voici ces faits : Suite à la déclaration que Mme la Mairesse elle-même a fait devant tous les moniteurs, à l'effet qu'elle n'acceptait pas que nous soyons rémunérés pour les heures supplémentaires occasionnées lors de sorties avec les jeunes à l'extérieur de territoire, car elle considérait, qu'étant assis dans un autobus, on n'était pas en train de travailler donc, aucune rémunération justifiée.

Constatant que pour les moniteurs de telles sorties exigeaient de longues heures supplémentaires de présence avec les jeunes lors de voyages à Québec (plus de 300 KM aller-retour) qui nous faisait arriver chez-nous très tard d'une part et, d'autre part, contrairement aux dires de la mairesse, même lorsqu'on est assis dans l'autobus, c'est nous qui avons la responsabilité de tous ces jeunes : ce n'est pas au chauffeur de l'autobus à s'occuper de la discipline et, si un jeune tombe malade, c'est à nous de s'en occuper. Aussi, sans moniteurs, aucun site n'accepterait de nous recevoir. Finalement, s'il arrivait des pépins, c'est à nous que les parents pourraient aussi demander des explications supplémentaires. À la séance du 4 août 2014, avec l'appui de nombreux citoyens ayant pris la parole en notre faveur ainsi qu'une majorité de conseillers, il fut voté la résolution (168-08-2014) pour nous payer ces heures, considérant que notre requête, défendue poliment et respectueusement, était légitime et justifiée. Voilà, sans doute, ce que la mairesse considère comme de l'humiliation! Nous, nous avons fait valoir nos droits et ils ont été reconnus!

De plus, s'il y avait vraiment eu une problématique au terrain de jeux à l'été 2014 dont j'aurais été la cause, pourquoi alors ma supérieure immédiate, Mme Dany Vincent, ne me l'aurait pas signifiée à ce moment-là ni mentionnée qu'elle aurait été dans l'obligation d'en saisir les autorités supérieures afin d'ouvrir un dossier de plainte? En aucun cas cela ne fut fait par qui que ce soit en autorité. Au contraire, la Responsable de mes stages au CÉGEP a confirmé à la mairesse que mon rapport des stages de l'été 2014 était impeccable⁷. Alors, malgré ce constat, Mme la Mairesse arrive avec sa plainte, presque un an plus tard, pour m'empêcher d'être éligible à un emploi de coordonnateur au terrain de jeux de ma localité,

⁷ Voir pièce jointe #5.

comme par le passé. Bien sûr qu'elle ne tient pas en ligne de compte que je suis en fin de session d'étude avec une période exigeante d'examens de toutes sortes demandant le moins de tracasseries possible, pour de meilleurs résultats!

2- La conduite de la mairesse.

Pour faire valoir sa plainte, Mme la mairesse affirme aux autorités du CÉGEP qu'il existe un document ⁸officiel à la municipalité faisant mention d'une plainte à mon égard en tant que coordonnateur du terrain de jeux à l'été 2014, et elle leur fait parvenir ce document ayant pour adresse, la municipalité et, portant sa signature comme mairesse de Ste-Perpétue ainsi qu'une mention de copie conforme au MAMOT, sans doute l'utilisant pour que sa plainte ait plus de poids.

Ce document présenté comme officiel par la mairesse, s'avère plutôt un faux car, rien n'existe dans les archives municipales. tel que confirmé par la D.G. On peut raisonnablement conclure que le MAMOT n'a pas reçu non plus de tel document. Donc, nous constatons que Mme la mairesse Céline Avoine a fabriqué sciemment un faux document pour étayer sa plainte à mon égard. De plus, force est de constater qu'elle n'a pas saisi le conseil municipal pour sa démarche : aucune résolution n'en fait mention. Donc, on constate qu'elle a agi au nom de la municipalité, en gardant les décideurs dans l'ignorance.

FORMULATION DE MA PLAINTE

En regard de tous ces constats démontrant une conduite fautive par la fabrication d'un faux document et par des déclarations mensongères de nature diffamatoire faits sciemment par la mairesse de Ste-Perpétue Céline Avoine, je dépose donc une plainte à son adresse pour ces manquements graves en lien avec le code d'éthique et de déontologie (02-2014) adopté par la municipalité (et dont le ministère a sûrement copie).

Ces manquements concernent les règles de conduite (art.5) dont (5.2 al 3), visant à prévenir aussi « **autres inconduites⁹** » et, plus spécifiquement (5.3.2) où il est mentionné : « **qu'il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels...** ». Ma prétention ici est que la mairesse Céline Avoine a utilisé son titre de maire pour tenter d'influencer négativement les responsables du CÉGEP, Mmes Sophie Caouette et Christine Lévesque en regard de mon dossier scolaire stages-étude, dans le but d'exclure ma candidature pour un emploi d'été à la municipalité comme coordonnateur des moniteurs, et ce, par vengeance, car, son égo avait subi de l'humiliation à l'été 2014, telle qu'affirmé dans sa lettre de plaintes dont les allégations sont toutes non fondées. Même si cet été j'ai quand même obtenu ce travail au terrain de jeux, ce n'est pas le résultat qui

⁸ Document qui contiendrait aussi un rapport d'enquête me concernant, rédigé par la Directrice Générale de la municipalité suite à une directive de la mairesse et dont une copie conforme sera envoyée au CÉGEP.

⁹ Notion ayant été définie comme étant « tout geste posé par un membre d'un conseil municipal, qui se détache de la norme à laquelle on doit s'attendre d'une personne exerçant une fonction publique ».

compte, mais bien les gestes qui ont été posés par la mairesse en vue d'obtenir le résultat contraire, que je porte à votre attention.

Les gestes posés par cette mairesse sont à l'opposé de la rectitude de comportement attendue d'une élue, car, de nombreuses valeurs du code d'éthique (art.4) telles que : l'intégrité, le respect, la recherche de l'équité ainsi que celle de l'honneur, ont forcément été bafouées par elle.

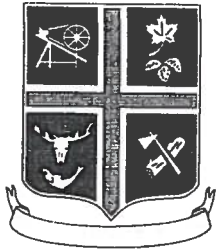
En espérant que ces nouveaux éléments pour étayer ma démarche de plainte soient suffisants pour une étude approfondie de ces graves agissements de ma mairesse.

Veillez accepter, monsieur Lemay Lupien, mes salutations respectueuses.

Steve Cloutier

██
██
██
██
██

P.J : 4 (c)



Municipalité
de
Ste-Perpétue

Sainte-Perpétue, le 13 juin 2015 (samedi)

Monsieur Steve Cloutier

10 Avenue de l'Aqueduc

Sainte-Perpétue, Québec, G0R 3Z0

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'accès à des documents contenant des renseignements personnels concernant une plainte à votre égard déposée à votre responsable de stages du Cégep de Lévis-Lauzon, je vous informe par la présente que nous ne sommes pas détenteur de ce document, nous vous référons à l'article 47 de la loi d'accès 4° paragraphe. Votre demande relève davantage du Cégep de Lévis Lauzon afin d'obtenir une copie du document demandé.

Espérant le tout conforme, recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.


Marie-Claude Chouinard, d.g.s.t.

P-J: 4 (D)

13 novembre 2015

Ste-Perpétue de l'Islet, Qc,
G0R 3Z0, Canada
418-359-2564

À qui de droit,

Par la présente, j'accepte qu'une copie de ma plainte déposée au MAMOT, soit placée en annexe au document de plaintes monté par 4 conseillers municipaux de ma localité à l'adresse du Maire soit: Mme Guylaine Cloutier, Mme Caroline Caron, M. Claude Daigle et M. Yan Chouinard.

De plus, j'autorise, aux personnes interpellées par ces élus, un accès à mon dossier portant le # de référence suivant: SFOU2015-00175.

Bien à vous.



Steve Cloutier

13-11-2015

Date



Personne en charge de l'assermentation

13-11-2015

Date





Municipalité de Sainte-Perpétue

tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil. L'avis de convocation a été remis dans le délai prescrit par la loi.

125-05-2015
N° de résolution
ou annulation

Résolution demande d'un nouveau comité des loisirs

Considérant que le conseil a reçu une demande de la part du nouveau comité des loisirs formé des personnes suivantes : Mesdames Geneviève Dubé, Nancy Lamarre, Sophie Bernier, Messieurs Martin Chouinard, Serge Pelletier, Jean-François Ouellet, Samuel Fortin;

Considérant que le nouveau comité des loisirs demande à la municipalité de leur céder ce qui appartient aux loisirs tels que : les infrastructures, les documents, matériel, le classeur, ordinateur, imprimante, clés de malle, carte de guichet et compte de caisse, tracteur à pelouse, fouet et souffleur, ainsi que les CV des candidats qui ont postulé pour les postes d'été du terrain de jeux;

Considérant que le nouveau comité des loisirs demande le transfert des montants budgétés pour le terrain de jeux et de la patinoire;

Considérant que le comité s'engage à respecter le nombre de personne qui est de 7 membres minimum pour former le comité;

Considérant qu'un membre du comité qui prend la décision de quitter s'engage à se faire remplacer;

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par le conseiller Claude Daigle et résolu que le conseil municipal accepte la demande du comité des loisirs d'obtenir les infrastructures ainsi que tous les dossiers reliés au terrain de jeux. En ce qui concerne le transfert du budget directement dans le compte celui-ci sera versé par tranche de 5 000.00\$ sur preuve de factures, en période d'été la tranche pourra être de 10 000.00\$ pour la période du terrain de jeux. Les équipements seront vérifiés avant la remise au comité. La conseillère Caroline Caron et le conseiller Yan Chouinard siègeront sur le comité à titre de représentants de la municipalité.

erre Harton → Le conseiller Pierre Harton est contre à cause de l'engagement des jeunes de 2 conseillers.

Le 4 mai, Madame Avoine a émise son droit de véto lors de la séance du conseil, la séance extraordinaire du conseil de ce soir a été convoqué par 4 membres du conseil, elle n'est toujours pas d'accord avec la résolution 97-04-2015. «Demande d'un nouveau comité des loisirs », elle confirme qu'elle n'approuve pas la candidature de Mme Geneviève Dubé et les démarches pour repartir l'organisme des Terrains de jeux (O.T.J.) qui était municipalisé depuis deux ans. Toutes les démarches sont causées par la conseillère Guylaine Cloutier et le conseiller Claude Daigle pour que leurs enfants travaillent encore un autre été au terrain de jeu. La conseillère Caroline Caron et le conseiller Yan Chouinard approuvent cela. Le conseil est en train de détruire 10 ans de travail aux loisirs.

126-05-2015

Transfert de budget

Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu à l'unanimité de faire les transferts de budget suivant des comptes commençant par le numéro 02 70150 000 pour un montant de 19 495.00\$ et les comptes

P-J: 5 (B) p. 4 (bas) et 5 (haut)



*Municipalité de
Sainte-Perpétue
366 Principale Sud, local 201
418-359-2966*



Une belle et grande famille...

LE BABILLARD

*Publication septembre – octobre 2015
Ce journal est une initiative du Comité de la famille*

MOT DU MAIRE

Chers citoyens, Chères citoyennes,

Ce mois-ci, j'aimerais rendre hommage au Cercle des Fermières de Sainte-Perpétue et toutes les Fermières du Québec qui soulignent cette année leur 100^e anniversaire d'existence.



Vous avez sans doute remarqué depuis quelques temps le graffiti conçu par les Fermières de notre municipalité sur le mur extérieur du Complexe municipal. Je leur dit BRAVO, car pour moi il est le plus beau.

À toutes ces dames qui transmettent avec cœur leur savoir dans le tricot, la broderie, le crochet le tissage, la couture, mois après mois, continuez votre beau travail et que cette tradition se perpétue de génération en génération.

Je vous souhaite de passer un bel automne !

Céline Avoine, maire.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- Les prochaines séances du conseil municipal se tiendront le 8 septembre et le 5 octobre 2015.
- Le bureau sera fermé pour la Fête du Travail le 7 septembre et la fête de l'Action de grâces le 12 octobre.
- Prenez note que cette année il y aura vidange des fosses septiques résidentielles seulement, au courant des semaines du 21 septembre au 9 octobre 2015.
- La cueillette des monstres ménagers se fera le 28 septembre 2015.

Journée familiale et clôture du terrain de jeux 2015 RÉUSSIE !!

Encore cette année, le comité de la famille et le comité des Loisirs se sont joints pour faire une journée familiale. Cette fête intergénérationnelle ensoleillée a permis à plus de 150 personnes (enfants, parents et grands-parents) de profiter de multiples activités :

- tente à contes, jeux gonflables, animation du magicien Jules, montée en nacelle avec M. Carl Bourgault, électricien, maquillage, Sûreté du Québec, Pompiers, souper blé d'indes et hot-dogs, spectacle des Junior's Band, feu de joie et feux d'artifices.

Les deux comités tiennent à remercier les nombreux bénévoles et commanditaires qui ont grandement contribué à l'organisation de la fête, mais aussi aux familles qui ont participé à l'événement.



Et si on se donnait rendez-vous l'an prochain ?

SAVIEZ-VOUS QUE ...



Il existe des programmes pour améliorer le confort de votre maison tout en réduisant votre facture énergétique ?

4 programmes sont disponibles pour vous :

- Chauffez vert : Pour remplacer son système de chauffage au mazout
- Rénoclimat : Pour rénover et améliorer la performance énergétique de son habitation
- Novoclimat 2.0 : Des maisons neuves, des logements et des condos homologués Novoclimat 2.0
- Éconologis : Des services gratuits pour améliorer l'efficacité énergétique de son domicile

Pour de plus amples informations, consultez le site internet suivant :
<http://www.efficaciteenergetique.gouv.qc.ca/mon-habitation/>



Remplacement de frigo pour les ménages à faible revenu

Pour participer au programme, vous devez...

- ▶ Être un ménage à faible revenu.

Nombre de personnes dans le ménage	REVENU MAXIMAL AVANT IMPÔTS – ligne 150 de l'avis de cotisation (Canada)
1	28 633 \$
2	35 647 \$
3	43 824 \$
4	53 208 \$
5	60 348 \$
6	68 062 \$
7 +	75 776 \$

- ▶ Habiter une des régions offertes par le programme (**Chaudières-Appalaches est couvert par le programme**).
- ▶ Être responsable de la facture d'électricité.
- ▶ Être propriétaire du vieux frigo.
 - avoir été fabriqué avant 2001 ; être le réfrigérateur principal de votre ménage ; être fonctionnel et branché ; avoir un volume intérieur d'entre 10 pi³ et 25 pi³ ; pouvoir être retiré du logement sans dommage ni contrainte ; être situé à l'adresse où est livré le nouveau réfrigérateur.
- ▶ Avoir en main, au moment de vous inscrire, les éléments suivants.
 - votre facture d'électricité la plus récente ; une preuve du revenu du ménage, soit l'avis de cotisation fédéral le plus récent ou le carnet de réclamation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale le plus récent ; les dimensions de votre réfrigérateur actuel (hauteur, largeur, profondeur) ; le montant de la contribution requise selon le modèle choisi (mandat-poste seulement).

Pour participer au programme, composez sans frais le 1 877 222-0809. Ou pour toutes autres informations consultez le site internet au <http://www.hydroquebec.com/residentiel/economiser-l-energie/>

Nomination des conseillers sur différents comités

Caroline Caron	Politique familiale, MADA, Loisirs
Yan Chouinard	Parc Industriel, Loisirs
Guylaine Cloutier	Office Municipal d'habitation, Politique familiale, MADA
Claude Daigle	Transport Adapté L'Islet-Sud, Parc Industriel
Pierre Harton	Service Incendie, Responsable Voirie et déneigement, Responsable incendie pour mise en commun du service MRC de L'Islet
Stéphanie Lizotte	Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets de L'Islet-Sud, Comité action de la Fabrique, Chemin Saint-Rémi

RÉSUMÉS PROCÈS-VERBAUX

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue **lundi le 4 mai 2015** à 19 : 30 heures sont présents Mesdames Guylaine Cloutier, Stéphanie Lizotte, Caroline Caron, Messieurs Pierre Harton, Claude Daigle, Yan Chouinard tous conseillers formant le quorum sous la présidence de Madame Céline Avoine, maire.

107-05-2015 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

108-05-2015 Lecture et adoption des procès-verbaux

Proposé par la conseillère Caroline Caron, appuyé par le conseiller Claude Daigle et résolu que les procès-verbaux du 7, 13 et 29 avril 2015 soient et sont adoptés avec les correctifs suivants : annuler la résolution 86-04-2015 concernant le comité de sélection pour employés du terrain de jeux, la résolution 87-04-2015 se lira comme suit : Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Caroline Caron et résolu que la personne responsable des employés de la piscine pour toutes questions sera la directrice générale, ajout à la résolution 90-04-2015 d'un montant pour des palettes à rajouter à la pépinière, la résolution 97-04-2015 ajouter dans le transfert la clé du bâtiment, dans le procès-verbal du 29 avril ajouter que les membres du conseil à l'unanimité ne paieront seulement que le compte d'Hydro-Québec de la Salle du Centenaire et ce tel que décrit dans la résolution 73-04-2015. **Madame Céline Avoine, mairesse, émet son droit de veto sur les résolutions suivantes : 97-04-2015, 98-04-2015, 99-04-2015 et 103-04-2015.**

109-05-2015 Représentant de la municipalité pour assister à la vente pour taxes

Proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu que la directrice générale, soit nommée pour représenter la municipalité lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 28 mai prochain à 10 : 00 heures à la MRC de L'Islet.

110-05-2015 Adoption des états financiers de l'OMH au 31-12-2014

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu que le conseil municipal adopte les états financiers de l'OMH au 31-12-2014 tels que préparés par Lemieux Nolet. La cueillette des monstres ménagers s'effectuera lundi le 8 juin 2015.

111-05-2015 Appui aux projets de commémoration pour la Côte-du-Sud

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que la municipalité de Sainte-Perpétue appuie les projets de commémoration pour la Côte-du-Sud élaborés par les responsables des lieux historiques et de musées sur le territoire de la circonscription du député François Lapointe.

112-05-2015 Montant de \$ accordé pour le Défi Gratte-ciel Scott

Résolu à l'unanimité d'accorder un montant pour le Défi Gratte-ciel Scott au profit de la Dystrophie musculaire Canada.

113-05-2015 Don au Club du Lac Clair

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu que le conseil municipal continue le don accordé au Club du Lac Clair et ce, 70% au début et 30% sur preuve de factures comme par les années passées.

114-05-2015 Don à la Maison d'Hélène

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal contribue financièrement pour un lopin de terrain pour la maison d'Hélène.

115-05-2015 Demande de la responsable de la Bibliothèque municipale

Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que le conseil municipal accepte les soumissions d'IDC pour les ordinateurs de la Bibliothèque.

116-05-2015 Appui au Transport Adapté pour une demande de permis pour obtenir une licence de taxi
Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par la conseillère Caroline Caron et résolu à l'unanimité que le conseil municipal appui le Transport Adapté L'Islet dans leur démarches afin d'obtenir une licence de taxi pour desservir la population de L'Islet-Sud.

117-05-2015 Représentantes du comité d'action pour l'avenir de l'Église
Proposé par le conseiller Yan Chouinard, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu que Mesdames Stéphanie Lizotte et Caroline Caron soient nommées représentantes de la Municipalité pour le comité d'action de l'avenir de l'Église de Sainte-Perpétue.

118-05-2015 Réparation de l'asphalte rue de l'Anse
Proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par le conseiller Claude Daigle et résolu d'autoriser Armand Pellerin à effectuer les réparations sur la rue de l'Anse suite à un brie d'aqueduc survenu au printemps 2014.

Les membres du conseil donnent leur compte rendu.

119-05-2015 Lignage des coins de rue, lignes piétonnières et petits bonhommes
Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu de mandater Monsieur Michel Drapeau pour le lignage des coins de rue ainsi que les lignes piétonnières et petits bonhommes.

120-05-2015 Dérogation demandée à la Société de sauvetage
Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Caroline Caron et résolu d'autoriser la directrice générale à demander une dérogation à la Société de sauvetage pour le dossier de Rose-Marie St-Pierre comme aide-sauveteuse à la piscine cet été.

121-05-2015 Journée gratuite – Site d'enfouissement
Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que la municipalité défrayera comme par les années passées le coût pour un trailer à l'ÉcoCentre pour les contribuables de Sainte-Perpétue et que la journée gratuite au site d'enfouissement soit samedi le 6 juin 2015.

122-05-2015 Antennes cellulaires
Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu de relancer la MRC pour l'installation de d'autres antennes cellulaires pour que les contribuables bénéficient de plus de réception.

123-05-2015 Acceptation des comptes
Proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par le conseiller Claude Daigle et résolu que les comptes suivants soient et sont adoptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants.

124-05-2015 Levée de la séance
Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu que la séance soit levée à 21 : 55 heures.

À une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue mardi le 12 mai 2015 à 19 : 00 heures sont présents Mesdames Guylaine Cloutier, Stéphanie Lizotte, Caroline Caron, Messieurs Pierre Harton, Claude Daigle et Yan Chouinard tous conseillers formant le quorum sous la présidence de Madame Céline Avoine, maire.

La convocation a été dûment demandée par les membres du conseil suivants : Guylaine Cloutier, Caroline Caron, Yan Chouinard, Claude Daigle, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil. L'avis de convocation a été remis dans le délai prescrit par la loi.

125-05-2015 Résolution demande d'un nouveau comité des loisirs
Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par le conseiller Claude Daigle et résolu que le conseil municipal accepte la demande du comité des loisirs d'obtenir les infrastructures ainsi que tous les dossiers reliés au terrain de jeux. En ce qui concerne le transfert du budget directement dans le compte celui-ci sera versé par tranche sur preuve de factures, en période d'été la tranche pourra être plus élevée pour la période du terrain de jeux. Les équipements seront vérifiés avant la remise au comité. La conseillère Caroline Caron et le conseiller Yan Chouinard siégeront sur le comité à titre de représentants de la municipalité. Le conseiller Pierre Harton est contre à cause de l'engagement des jeunes de 2 conseillers. Le 4 mai, Madame Avoine a émis son droit de veto lors de la séance du conseil, la séance extraordinaire du conseil de ce soir a été convoqué par 4 membres du conseil, elle n'est toujours pas d'accord avec la résolution 97-04-2015. «Demande d'un nouveau comité des loisirs», elle confirme qu'elle n'approuve pas la candidature de Mme Geneviève Dubé et les démarches pour repartir l'organisme des Terrains de jeux (O.T.J.) qui était municipalisé depuis deux ans. Toutes les démarches sont causées par la conseillère

Guylaine Cloutier et le conseiller Claude Daigle pour que leurs enfants travaillent encore un autre été au terrain de jeu. La conseillère Caroline Caron et le conseiller Yan Chouinard approuvent cela. Le conseil est en train de détruire 10 ans de travail aux loisirs.

126-05-2015 Transfert de budget

Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu à l'unanimité de faire les transferts de budget. Madame Avoine confirme qu'elle n'utilisera pas son droit de veto. À annuler le droit de veto sur la résolution 99-04-2015 de la levée de la séance

127-05-2015 Résolution pour dîner annuel

Il est proposé par le conseiller Yan Chouinard, appuyé par la conseillère Caroline Caron et résolu que le dîner annuel de la Municipalité avec les nouveaux propriétaires, bénévoles, pompiers, employés et membres du conseil soit à la Salle du Centenaire, soit le 7 juin ou 14 juin prochain pour un brunch. La période de question débute à 19 : 55 heures.

La conseillère Caroline Caron dépose une plainte à la directrice générale contre Madame Avoine lors de la séance.

128-05-2015 Levée de la séance

Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu que la séance soit levée à 20 : 30 heures.

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue lundi le 1^{er} juin 2015 à 19 : 30 heures sont présents Mesdames Guylaine Cloutier, Stéphanie Lizotte, Caroline Caron, Messieurs Pierre Harton, Claude Daigle, Yan Chouinard tous conseillers formant le quorum sous la présidence de Madame Céline Avoine, maire.

129-06-2015 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

130-06-2015 Lecture et adoption des procès-verbaux

Proposé par la conseillère Caroline Caron, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu que les procès-verbaux du 4 et 12 mai 2015 soient adoptés avec les modifications suivantes : à la résolution 119-05-2015 le montant pour les lignes sera d'environ 576.00\$ au lieu d'environ 570.00\$, à la résolution 125-05-2015 d'ajouter à la liste les clefs du bâtiment et que la conseillère Stéphanie Lizotte est d'accord avec cette décision mais elle n'a pas aimé la manière dont cela c'est fait.

131-06-2015 Reddition de compte MTQ

Il est proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par le conseiller Pierre Harton, et unanimement résolu et adopté que la municipalité de Sainte-Perpétue informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

132-06-2015 Dépôt des indicateurs de gestion

Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu que la directrice générale dépose les indicateurs de gestion pour l'année 2014.

133-06-2015 Embauche d'un opérateur de niveleuse pour la période estivale

Proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu d'embaucher Monsieur Florian Lemelin comme opérateur de niveleuse sur appel et ce, pour la période estivale 2015.

Le conseiller Claude Daigle suggère de regarder pour que les employés suivent une formation pour opérer la niveleuse.

134-06-2015 Demande de contribution financière pour la promotion du SPDI

Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Caroline Caron et résolu que le Conseil municipal accorde une contribution financière à la Corporation « Sainte-Perpétue Développement Industriel, SPDI » pour la promotion annuelle du parc industriel.

Concernant la demande des nouveaux sentiers des informations seront prises pour avoir le nombre de participants de Sainte-Perpétue.

Concernant la demande d'installation d'un dos d'âne supplémentaire sur la rue Lafrenière, une lettre sera expédiée au demandeur lui expliquant le refus du conseil.

136-06-2015 Achat d'une section de dos d'âne

Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu d'autoriser l'achat d'une section de dos d'âne pour compléter l'installation dans la Rue Pellerin.

137-06-2015 Achat de gilets pour les employés de la piscine municipale

Proposé par le conseiller Yan Chouinard, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu que le

Conseil municipal autorise l'achat de gilets pour les employés de la piscine municipale.

138-06-2015 Crédit de taxe accordé pour fermeture de garderie

Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu d'accorder un crédit de taxe pour la fermeture de la garderie située au 38, avenue de l'Aqueduc et ce, à compter du 1^{er} avril.

139-06-2015 Crédit de taxe accordé pour fermeture de garderie

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu d'accorder un crédit de taxe au montant pour la fermeture de la garderie située au 30, rue Momeau et ce, à compter du 1^{er} juin.

140-06-2015 Tournoi des gens d'affaires

Il est résolu à l'unanimité que nous ne participerons pas au tournoi des gens d'affaires qui aura lieu le 5 août prochain.

141-06-2015 Réforme des structures des logements HLM

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Perpétue demande au Réseau des offices d'habitation d'entreprendre ses travaux de la réforme demandée par le Gouvernement du Québec sur une base de la conservation des structures des logements HLM sous sa forme actuelle puisque les économies qui seront réalisées avec la fin des conventions d'exploitation signées avec le gouvernement fédéral seront supérieures à la participation financière de 45% au déficit d'exploitation versé par la SCHL.

Les membres du conseil donnent leur compte rendu des comités

142-06-2015 Engagement de M. Bonneau pour le cirage des planchers du Complexe Municipal

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu d'engager M. Bonneau pour effectuer le cirage des planchers du 2^e étage du Complexe Municipal.

143-06-2015 Emploi d'été

Proposé par le conseiller Yan Chouinard, appuyé par la conseillère Caroline Caron et résolu que la personne engagée soit Charles-Antoine Brochu pour l'emploi d'été demandé par la Municipalité.

144-06-2015 Nomination du conseiller Claude Daigle sur le comité du Parc Industriel

Proposé par le conseiller Yan Chouinard, appuyé par la conseillère Caroline Caron et résolu que le conseiller Claude Daigle soit nommé comme représentant de la municipalité sur le comité du Parc Industriel en remplacement de la conseillère Guylaine Cloutier qui se retire.

145-06-2015 Acceptation des comptes :

Proposé la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Claude Daigle et résolu que les comptes suivants soient et sont adoptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants.

146-06-2015 Levée de la séance

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que la séance soit levée à 22 : 15 heures.

À une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue mardi le 16 juin 2015 à 18 : 30 heures sont présents Mesdames Guylaine Cloutier, Stéphanie Lizotte, Caroline Caron, Messieurs Pierre Harton, Claude Daigle, Yan Chouinard tous conseillers formant le quorum sous la présidence de Madame Céline Avoine, maire. Discussion au sujet du suivi du jardin communautaire.

146-06-2015 Levée de la séance

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que la séance soit levée à 21 : 15 heures.

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue lundi le 6 juillet 2015 à 19 : 30 heures sont présents Mesdames Guylaine Cloutier, Stéphanie Lizotte, Caroline Caron, Messieurs Pierre Harton, Claude Daigle, Yan Chouinard tous conseillers formant le quorum sous la présidence de Madame Céline Avoine, maire.

147-07-2015 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Claude Daigle et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

148-07-2015 Lecture et adoption des procès-verbaux

Proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu que les procès-verbaux du 1^{er} et 16 juin 2015 soient adoptés.

Présentation de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2015.

149-07-2015 Pro-maire pour juillet, août, septembre et octobre 2015 (Stéphanie Lizotte)

Proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par la conseillère Caroline Caron et résolu que la conseillère Stéphanie Lizotte soit nommée pro-maire pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2015.

La conseillère Guylaine Cloutier nous indique qu'elle refuse son tour à titre de pro-maire.

150-07-2015 Autorisation signature des chèques

Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par la conseillère Caroline Caron et résolu que les personnes suivantes sont dûment autorisées à signer les chèques pour et au nom de la municipalité de Sainte-Perpétue :

Madame Céline Avoine, maire;

Madame Stéphanie Lizotte, pro-maire; Madame Marie-Claude Chouinard, d.g.s.t.

Madame Lorraine B. Morneau, d.g.a.s.t.a.

Que cette résolution remplace la résolution 55-03-2015.

151-07-2015 Fauchage des rangs et rues

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu que le fauchage des rangs et rues soit effectué par Monsieur Joël Bourgault.

152-07-2015 Délégation de compétences et de l'appel d'offre – Régie Intermunicipale

Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par la conseillère Caroline Caron et résolu que la Municipalité de Sainte-Perpétue délègue sa compétence à la Régie Intermunicipale pour l'appel d'offre du contrat de cueillette des ordures et de la récupération pour une période de 3 ans.

153-07-2015 Travaux de réparation – Problème accumulation d'eau

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Claude Daigle et résolu que les travaux au 53, Avenue de L'Aqueduc et au 10, Avenue de l'Aqueduc devront être effectués pour régler des problèmes d'accumulation d'eau dans les cours. La conseillère Guylaine Cloutier se retire de cette décision.

154-07-2015 Crédit de taxe pour résidence inhabitée

Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu d'accorder un crédit de taxes pour la résidence inhabitée située au 405A Principale Sud.

155-07-2015 Crédit de taxe pour fermeture d'entreprise

Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu d'accorder un remboursement de taxes pour la fermeture de l'entreprise située au 71, Avenue de L'Aqueduc.

156-07-2015 Crédit de taxe pour résidence incendiée

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu d'accorder un crédit de taxes pour la résidence incendiée située au 9, rue Beaulieu.

157-07-2015 Exemption de taxes foncières auprès de la Commission municipale du Québec

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu à l'unanimité de reconnaître la demande d'exemption de taxes foncières de la propriété du 8, rue des Bouleaux Ouest à Sainte-Perpétue appartenant aux Doyens de Ste-Perpétue Inc. auprès de la Commission municipale du Québec.

158-07-2015 Facebook – comité de la famille

Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu que le comité de la famille puisse ouvrir un compte Facebook au nom de la Municipalité de Sainte-Perpétue pour l'affichage de leurs activités et autres documents pertinents pour la population.

159-07-2015 Le Club Lions de Sainte-Perpétue Inc.

Proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu de renouveler l'entente de l'utilisation du local du Conseil jusqu'en 2017 afin que les membres du Club Lions puissent tenir leurs réunions.

160-07-2015 Aide financière pour la C.J.S. Ados au boulot

Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu qu'un don soit fait au nom de la C.J.S. Ados au boulot afin de contribuer au développement.

161-07-2015 Invitation au Forum sur l'avenir des églises de la région de L'Islet

Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que Mesdames Céline Avoine et Stéphanie Lizotte ainsi que Messieurs Claude Daigle et Pierre Harton représentent la Municipalité lors du Forum sur l'avenir des églises de la région de L'Islet le 21 août prochain.

162-07-2015 Fondation de L'Hôtel-Dieu de Montmagny

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu que la Fondation de L'Hôtel-Dieu de Montmagny puisse faire la vente de billets de la Loto-Fondation sur le territoire de la municipalité.

163-07-2015 Les Nouveaux Sentiers

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité n'accordera aucun montant pour le voyage dans la province Ontarienne de l'organisme *Les Nouveaux Sentiers*.

164-07-2015 Aménagement du ruisseau de la Fraye – ZEC Chapais

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité n'accordera aucun montant à la ZEC Chapais dans le cadre de leur demande de fond pour le développement touristique du sud de L'Islet pour l'aménagement des 3

phases du ruisseau de la Fraye.

Les membres du conseil donnent leur compte rendu des comités.

165-07-2015 Appui au projet des Doyens de Ste-Perpétue Inc.

Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte, et résolu que la Municipalité de Sainte-Perpétue appuie les Doyens de Ste-Perpétue Inc. dans la présentation de leur projet dans le cadre du programme Nouveaux Horizons.

166-07-2015 Dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Sur proposition du conseiller Claude Daigle, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Perpétue se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

167-07-2015 Vaccins pour les pompiers et employés municipaux

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Claude Daigle et résolu que les nouveaux pompiers et employés municipaux rencontrent l'infirmière du CISSS Chaudières-Appalaches pour une séance d'information sur les risques biologiques ainsi que pour recevoir les vaccins manquants.

168-07-2015 Assurances – Comité des loisirs

Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu à l'unanimité que la municipalité assumera les frais d'assurance pour le comité des Loisirs, étant donné que les assurances ont été payées le 5 mars dernier. Pour 2016, il y aura étude du dossier pour les prochaines assurances du comité des Loisirs.

169-07-2015 Réparation du tracteur-tondeuse

Proposé par le conseiller Yan Chouinard, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu de faire réparer le tracteur-tondeuse du comité des Loisirs au garage Bourgault G. Service Inc. et ce, parce que la Municipalité devrait remettre les équipements en bon état.

170-07-2015 Appui à la demande de Messieurs Normand et Daniel Chouinard auprès de la CPTAQ

Il est proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu que puisque les différents points de la demande d'autorisation de Messieurs Normand & Daniel Chouinard ne contreviennent pas aux règlements d'urbanismes de la Municipalité de Sainte-Perpétue, donc celle-ci appuie les demandeurs auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec.

171-07-2015 Remorque non-autorisée au 297, Principale Sud

Il est résolu à l'unanimité d'expédier une lettre certifiée au propriétaire du 297, Principale Sud lui demandant de corriger la situation dans les 5 jours suivants la remise de l'avis.

172-07-2015 Abri temporaire au 297, Principale Sud

Il est résolu à l'unanimité d'expédier une lettre au propriétaire du 297, Principale Sud concernant les articles du règlement sur les abris temporaires. Un délai de 10 jours lui sera accordé pour enlever cet abri avant d'entreprendre d'autres procédures.

173-07-2015 Bonbonnes d'oxygène et d'acétylène au 297, Principale Sud

Il est résolu à l'unanimité d'expédier une lettre au propriétaire du 297, Principale Sud concernant ses bonbonnes d'oxygène et d'acétylène afin qu'il s'assure de mettre celles-ci dans un endroit sécuritaire (par exemple : un bâtiment) pour la sécurité des propriétés avoisinantes.

174-07-2015 Salle du Centenaire

Il est résolu à l'unanimité de faire parvenir au comité de la salle du centenaire la lettre de la garde paroissiale de Sainte-Perpétue, ainsi qu'une copie de cette résolution.

175-07-2015 Loyer Août 2015 - Garderie scolaire

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité paie à la Fabrique de Sainte-Perpétue le loyer pour le mois d'août au montant de 1 000 \$ avec le surplus accumulé.

176-07-2015 Changement de responsable comité Transport Adapté & Collectif

Proposé par le conseiller Yan Chouinard, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu que la conseillère Guylaine Cloutier remplace le conseiller Claude Daigle sur le comité du Transport Adapté & Collectif.

177-07-2015 Acceptation des comptes :

Proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par le conseiller Claude Daigle et résolu que les comptes suivants soient et sont adoptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants.

178-07-2015 Levée de la séance

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu que la séance soit levée à 22 : 30 heures.

INVITATION



Les pompiers de Sainte-Perpétue vous invitent à leur brunch annuel qui se tiendra le **dimanche 20 septembre 2015** de 9 h à 12 h 30 à la **salle du Centenaire**.

Coût :

- 7,00 \$ par enfant (de 6 à 12 ans)
- 12,00 \$ par adulte (en prévente)
- 14,00 \$ par adulte (à la porte)
- (5 ans et moins : gratuit)

Vous pouvez vous procurer des cartes en prévente auprès des pompiers et du bureau municipal.

Pour toutes questions ou informations vous pouvez contacter Monsieur Daniel Robichaud, responsable du brunch des pompiers au 418 359-3362.

FEU DE CAMP, LES ÉTAPES À RESPECTER FAITES LA FÊTE « SANS JOUER AVEC LE FEU »



La fin de la belle saison approche, des occasions de faire la fête autour d'un feu de joie commencent à se faire de plus en plus rare. Organisés à l'improviste, les feux de joie risquent de devenir une menace pour la forêt.

Avant d'allumer, PENSEZ-Y!

- Y a-t-il une « interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité » en vigueur?
- Votre municipalité permet-elle les feux à ciel ouvert?
- Quel est le danger d'incendie aujourd'hui?

S'il vous est possible d'allumer un feu de joie, NE BRÛLEZ PAS D'ÉTAPE!

PRÉPAREZ

- Choisissez un site dégagé, loin des arbres, bâtiments, fils électriques et, de préférence, près de l'eau.
- Nettoyez le sol jusqu'à la terre franche.
- Faites un feu de petite dimension.
- Ayez, à proximité, le bois servant à l'alimenter.

SURVEILLEZ

- Assurez une surveillance constante. La désignation d'une personne responsable constitue un excellent moyen.
- Ayez de l'eau et des outils manuels à proximité, pour intervenir au besoin.

ÉTEIGNEZ

- Arrosez généreusement.
- Brassez les braises, ce qui favorisera la pénétration de l'eau.
- Attendez quelques minutes.
- Mettriez-vous votre main au feu?
- Si la réponse est non, répétez l'opération... deux fois plutôt qu'une!
- Finalement, recouvrez les cendres de sable ou de terre.

Bibliothèque municipale – Nouveautés



Romans

Titre

- * La maison de l'espoir
- * Coup de foudre
- * L'entremetteuse
- * Les filles de l'été tomes 1 et 2
- * Ce qu'il reste d'Alice
- * Je suis là
- * 27 mai
- * Des nouvelles d'une p'tite ville tomes 1 et 2
- * Les orphelins de l'amour
- * Tramways, bombes et caramel tome 1
- * La vie secrète d'Eve Elliott

Auteur (e)

Kimberlay Freeman
Danielle Steel
Elin Hildebrand
Mary Alice Monroe
T. R. Richmond
Christine Eddie
Anne-Marie Santerre
Mario Hade
Leila Micham
Francine Carthy Corbin
Diane Chamberlain

Suspenses

Titre

- * Six minutes
- * La boîte à musique
- * L'allée du sycomore
- * Le péché
- * Sortie Rue Cambon
- * Kôma

Auteur (e)

Chrystine Brouillet
Mary Higgins Clark
John Grisham
Gemma O'Connor
Jacqueline Lessard
Christine Benoît

Jeunesse

Titre

- * Le club des girls tome 4
- * Les jumelles font leur numéro #4
- * Caillou – S'il-te-plaît
- * La famille Dentsucree
- * La famille Bricabrac
- * La famille Poucevert
- * La famille Superchic
- * Calimero et le cerf-volant
- * Calimero se dispute avec Priscilla

Auteur (e)

Catherine Bourgault
Enid Blyton

Biographies et cas vécus

Titre

- * Des deux côtés de la prison

Auteur (e)

Martin Forgues, Geneviève Fortin

Heures d'ouverture – horaire régulière

À partir de la semaine du 6 septembre 2015

Mardi 13 h 00 à 15 h 00 – Jeudi 13 h 00 à 15 h 00 et 18 h 30 à 20 h 00

- La bibliothèque accepte les dons de livre, magazines, casse-tête pour enfants et adultes et films en VHS ou DVD. Vous pouvez laisser vos dons à la porte de la bibliothèque ou bien nous contacter pour que nous passions les chercher.
- La bibliothèque recrute toujours de nouveaux bénévoles adultes ou jeunes (à partir de la 5^e année du primaire). Si vous êtes intéressés à vous impliquer, passez nous voir à la bibliothèque ou bien contactez-nous..
- La bibliothèque offre un accès gratuit à l'ordinateur et à internet haute vitesse pendant les heures d'ouverture. Des cours d'informatique et d'accès à internet sont également offerts par L'ABC des Hauts Plateaux selon la demande. Contactez-nous pour connaître la sélection de cours et l'horaire ou pour vous inscrire.

Louiselle Robichaud, responsable 418 359-3833

DES INFOS DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF L'ISLET-SUD

TERRITOIRE

Le Transport adapté et collectif L'Islet-Sud exerce ses activités dans les municipalités de L'Islet-Sud et est représenté par:

St-Adalbert : M. Patrice Thériault

St-Marcel : M. Jocelyn Couillard
Président

St-Omer : Mme Chantal Moisan

St-Pamphile : M. Clermont Pelletier

Ste-Félicité : M. Guy Pellerin

Ste-Perpétue : M. Claude Daigle

Tourville : M. René Joncas

Le conseil d'administration a tenu huit rencontres en 2014.

COMITÉ D'ADMISSION

Le Comité d'admission est représenté par :

Organisme mandataire : M. Patrice Thériault ou M. Guy Pellerin, Mme France Thériault

Représentants personnes handicapées : Mme Pierrette Deschênes ou Mme Suzanne Castonguay ou Mme Lucie St-Amant

Représentants réseau de la santé : Mme Caroline Ancil ou M. Marc Couture

Le Comité d'admission a tenu six rencontres en 2014.

France Thériault

Directrice générale

ADMISSION

Nombre de personnes admises au 31 décembre 2014 : 133

82 personnes ont utilisé le service au moins une fois en 2014.

Répartition de la clientèle admise :

	21-64 ans	65-79 ans	80 ans et +	Total
Motrice ou fauteuil roulant	2	8	19	29
Motrice ou ambulateur	11	9	25	45
Intellectuelle	26	6	0	32
Psychique	4	9	8	21
Visuelle	2	1	3	6
Autres	0	0	0	0
Total	45	33	55	133

DÉPLACEMENTS

Nombre de déplacements par groupe d'âge :

	21-64 ans	65-79 ans	80 ans et +	Total
Personne en fauteuil roulant	160	130	45	335
Personne ambulateur	2038	843	1174	4055
Accompagnateur	0	0	0	35
Total	2198	973	1219	4425

Transport collectif : 3 581 déplacements.

MINIBUS

Deux minibus adaptés desservent le territoire.

Nombre de kilomètres (service régulier) : 48 151

Nombre de kilomètres (hors territoire) : 921

Nombre de kilomètres (autres services) : 967

Nombre de véhicules-heures (service régulier) : 1 748

Nombre de véhicules-heures (hors territoire) : 27

Nombre de véhicules-heures (autres services) : 27



35, rue Principale,
bureau 210

Saint-Pamphile
(Québec) G0R 3X0

(418)356-2116

ESPACE JEUX

Sudoku Adulte – Niveau Moyen

6					4	3		2
		5	1	7				
4					2		1	
	8		9					6
1	5						4	9
9					7		3	
	7		2					8
				6	9	2		
5		6	7					1

Mots Cachés Enfant

T	C	H	A	L	U	T	I	E	R
E	R	A	D	E	A	U	R	S	P
U	C	A	N	O	T	R	V	O	A
G	K	M	E	R	A	E	O	N	Q
O	A	I	M	M	A	A	I	O	U
R	Y	R	E	A	N	U	L	U	E
I	A	O	G	R	A	C	E	E	B
P	K	E	L	O	D	N	O	G	O
R	E	I	L	O	R	T	E	P	T

Sudoku Adulte – Niveau Moyen

8	4	7		9				
					7			3
2				8			9	5
					4	5	1	
		4	9		5	2		
	7	5	2					
1	5			4				2
4			6					
				5		1	4	9

EAU – MER – RAME – CANOT – CARGO – KAYAK –
VOILE – JONQUE – RADEAU – GONDOLE – PIROGUE –
CHALUTIER – PAQUEBOT – PÉTROLIER

Mots croisés Adulte

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
I									
II									
III									
IV									
V									
VI									
VII									
VIII									
IX									

Horizontalement

I. Permutation. II. Ça fait mauvaise impression. III. L'enfer du GI. IV. Argent. Barent. V. Démentis. Etain. VI. Con sur les bords. Drame Oriental. Un proche. VII. Tira la langue. L'opinion. VIII. Ductile IX. Sans eau. Saule.

Verticalement

1. Parties remises. 2. Excentrique. 3. Aurochs. Étendue d'eau. 4. Vespasienne. 5. Volcan. Prénom allemand. 6. Changeais de timbre. Planche. 7. Conduit. 8. Grimace. 9. Se déplacer à pas de souris



ESPACE JEUX – RÉPONSES

Sudoku Adulte – Niveau Moyen ¹

6	1	7	8	9	4	3	5	2
2	3	5	1	7	6	9	8	4
4	9	8	3	5	2	6	1	7
7	8	4	9	3	5	1	2	6
1	5	3	6	2	8	7	4	9
9	6	2	4	1	7	8	3	5
3	7	9	2	4	1	5	6	8
8	4	1	5	6	9	2	7	3
5	2	6	7	8	3	4	9	1

Sudoku Adulte – Niveau Moyen ¹

8	4	7	5	9	3	6	2	1
5	9	6	1	2	7	4	8	3
2	3	1	4	8	6	7	9	5
9	8	2	3	7	4	5	1	6
3	1	4	9	6	5	2	7	8
6	7	5	2	1	8	9	3	4
1	5	8	7	4	9	3	6	2
4	2	9	6	3	1	8	5	7
7	6	3	8	5	2	1	4	9

Sources :

- www.e-sudoku.fr
- www.momes.net
- www.fortissimots.com

Mots Cachés Enfant ²

T	C	H	A	L	U	T	I	E	R
E	R	A	D	E	A	U	R	J	P
U	C	A	N	O	T	R	V	O	A
G	K	M	E	R	A	E	O	N	Q
O	A	I	M	M	A	A	I	Q	U
R	Y	R	E	A	N	U	L	U	E
I	A	O	G	R	A	C	E	E	B
P	K	E	L	O	D	N	O	G	O
R	E	I	L	O	R	T	E	P	T

EAU – MER – RAME – CANOT – CARGO – KAYAK –
VOILE – JONQUE – RADEAU – GONDOLE – PIROGUE –
CHALUTIER – PAQUEBOT – PÉTROLIER

Mots croisés Adulte ³

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
I	R	O	U	L	E	M	E	N	T
II	E	R	R	A	T	U	M		R
III	V	I	E	T	N	A	M		O
IV	A	G		R	A	I	E	N	T
V	N	I	I	A		S	N		T
VI	C	N		N	O		A	M	I
VII	H	A	L	E	T	A		O	N
VIII	E	L	A	S	T	I	Q	U	E
IX	S	E	C		O	S	I	E	R

Horizontalement

I. Permutation. II. Ça fait mauvaise impression. III. L'enfer du Gl. IV. Argent.
Barent. V. Démentis. Etain. VI. Con sur les bords. Drame Oriental. Un proche.
VII. Tira la langue. L'opinion. VIII. Ductile IX. Sans eau. Saule.

Verticalement

1. Parties remises. 2. Excentrique. 3. Aurochs. Étendue d'eau. 4. Vespasienne.
5. Volcan. Prénom allemand. 6. Changeais de timbre. Planche. 7. Conduisit.
8. Grimace. 9. Se déplacer à pas de souris

MESSAGES DES ORGANISMES



Fabrique de Sainte-Perpétue (11, rue de l'Église)

Veillez prendre note qu'un marché aux puces aura lieu les 12 et 13 septembre prochain à l'Église. La fabrique continue d'amasser les objets excepté télévision et vêtement.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez communiquer avec Madame Marjolaine Saint-Pierre au 418 359-3377.



BINGOS :

Club de l'Âge d'Or : 9 septembre, 7 octobre 2015

La Fabrique : 2 et 30 septembre, 28 octobre 2015

Salle Âge d'Or de Sainte-Perpétue (8, des Bouleaux Ouest)

- Réception de baptême
- Réception de gens d'affaires
- Réception suite au décès d'un proche
- 5 à 7
- Soulignement d'un anniversaire
- Rencontre familiale

Nous vous offrons un local éclairé, conforme et bien situé et entretenue pour réservation : M. Jasmin Pelletier au 418 359-3558

M. Denis Chouinard au 418 359-2888

Centre Intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches

Québec

Hôpital de Montmagny : 418 248-0630

CLSC Saint-Pamphile : 418 356-3393

CLSC Saint-Jean-Port-Joli : 418 598-3355

TEL-ÉCOUTE
DU LITTORAL
Chaudière-Appalaches

BESOIN DE PARLER À QUELQU'UN ?

Nous sommes là pour vous écouter
Sans frais : 1 877 559 4095

Du lundi au vendredi de 18h à 3h du matin
Les samedis et dimanches de midi à 3h du matin

Ligne d'écoute confidentielle et anonyme

LA FAMILLE VON TRAPP CHANTE NOËL AU CAPITOLE
LE DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2015

Pour information et réservation :
Madame Dolorès Avoine au 418 359-2505



Pair

Une présence rassurante !

Vous arrive-t-il :

- D'oublier vos médicaments
- D'avoir peur de tomber
- De vous sentir isolé
- D'espérer demeurer dans votre maison
- D'être inquiet à laisser votre proche seul

Nous vous offrons :

- Le rappel de médicament
- Sécurité/vigilance
- Horaire flexible

Pair

S'adapte à vos besoins !

Informez-vous

à votre CLSC ou au:
418-248-7242



Centre d'entraide
communautaire itinéraire
Montmagny-L'Islet

SERVICE GRATUIT



Septembre 2015

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	31 août 	1	2  Fabrique	3  Bibliothèque 18h30 - 20h00	4	5
6	7 	8  Bibliothèque 13h00 - 15h00	9  Âge d'Or	10  Bibliothèque 13h00 - 15h00 18h30 - 20h00	11	12  À l'église
13  À l'église	14 	15  Bibliothèque 13h00 - 15h00	16	17  Bibliothèque 13h00 - 15h00 18h30 - 20h00	18	19
20  Brunch des pompiers 9h à 12 h30	21 	22  Bibliothèque 13h00 - 15h00	23	24  Bibliothèque 13h00 - 15h00 18h30 - 20h00	25	26
27  Souper & Soirée Âge d'Or	28  Monstres ménagers	29  Bibliothèque 13h00 - 15h00	30  Fabrique			

Octobre 2015

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
				1  Bibliothèque 13h00 - 15h00 18h30 - 20h00	2	3  Soirée dansante Âge d'Or
4	5 	6  Bibliothèque 13h00 - 15h00	7  Âge d'Or	8  Bibliothèque 13h00 - 15h00 18h30 - 20h00	9	10
11	12 	13  Bibliothèque 13h00 - 15h00	14	15  Bibliothèque 13h00 - 15h00 18h30 - 20h00	16	17
18	19 	20  Bibliothèque 13h00 - 15h00	21	22  Bibliothèque 13h00 - 15h00 18h30 - 20h00	23	24
25  Souper & Soirée Âge d'Or	26 	27  Bibliothèque 13h00 - 15h00	28  Fabrique	29  Bibliothèque 13h00 - 15h00 18h30 - 20h00	30	31



Marché aux puces à l'église de Sainte-Perpétue



Brunch des pompiers, salle du centenaire



Souper et soirée avec Denis Pellerin et Jean-Yves Grenier
Début à 16h et souper servi à 17h30



Soirée avec Mme Francine et M. André Desjardins à 20h

Municipalité de Sainte-Perpétue

Que la Fabrique de Sainte-Perpétue devra fournir une preuve d'assurance responsabilité civile à la Municipalité pour cette journée.

N° de résolution
ou annotation
82-04-2015

Autorisation conformité pour permis de boisson pour un évènement extérieur

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu à l'unanimité que l'autorisation pour une demande de permis de boisson pour un évènement extérieur de la Fabrique de Sainte-Perpétue ne contrevient pas à la réglementation municipale.

83-04-2015

Demande de la Bibliothèque municipale

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un montant de 75.00\$ à la Bibliothèque Municipale pour un léger goûter lors du lancement du livre de Madame Rosalie Deschênes le samedi 25 avril prochain.

84-04-2015

Mandat donné aux administrateurs du Chemin de Saint-Rémi pour faire la demande d'accréditation de la Municipalité au CITQ- Village d'accueil

Proposé par le conseiller Claude Daigle, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu que la Municipalité de Sainte-Perpétue mandate les administrateurs du Chemin de Saint-Rémi pour faire la demande d'accréditation de la Municipalité au CITQ- Village d'accueil.

85-04-2015

Comité de sélection pour le chargé de projet, secrétariat et comptabilité

Proposé par le conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que le comité de sélection pour le poste de chargé de projet, secrétariat et comptabilité soient : Mesdames Rachelle Després, Céline Avoine, Marie-Claude Chouinard et Monsieur Michel Pelletier. Que le conseiller Claude Daigle assiste à titre d'observateur ainsi que Lorraine B Morneau.

86-04-2015

Comité de sélection pour employés du terrain de jeux

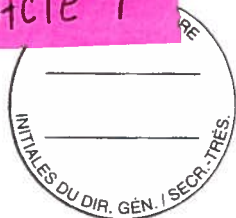
Proposé par la conseillère Caroline Caron, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que le comité de sélection pour les employés du terrain de jeux soient : Mesdames Rachelle Després, Catherine Pellerin, Marie-Josée Gagnon, Maude Saint-Pierre. Que mesdames Céline Avoine, Caroline Caron et Marie-Claude Chouinard assistent à titre d'observatrices.

87-04-2015

La personne responsable des employés de la piscine

Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Caroline Caron et résolu que la personne responsable des employés de la piscine pour toute les informations sera la directrice générale.

Municipalité de Sainte-Perpétue

N° de résolution
ou annotation

24-01-2014

Présentation de la liste des personnes endettées envers la Municipalité.
Mme Avoine avise tous les conseillers que cette liste est confidentielle.

Renouvellement contrat de conciergerie

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu de renouveler les contrats de conciergerie pour Etienne Fortin pour l'Office Municipal d'habitation et de Jacinthe Pelletier pour le Complexe Municipal. Etant donné tous les changements apportés soient ajouts de bureaux, nouvelles exigences, etc. les modalités et l'indexation sont inclus dans les nouveaux contrats qui seront signés par Céline Avoine, maire, Marie-Claude Chouinard, directrice-générale et respectivement par Jacinthe Pelletier et Etienne Fortin. Dorénavant l'indexation au 1^{er} janvier de chaque année sera l'IPC + .5% mais l'augmentation ne devra jamais être inférieur à 2%.

25-01-2014

Rejet de la demande de l'employé no. 03-0039

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu de refuser la demande de l'employé no. 03-0039 afin d'obtenir sa permanence et d'adhérer à l'assurance collective puisque son statut lors de son engagement était employé temporaire.

26-01-2014

Limite de temps supplémentaires

Il est proposé par le conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par le conseiller Claude Daigle d'accumuler seulement 40 heures de supplémentaires, le surplus sera défrayer au fur et à mesure.

27-01-2014

Inscription de 2 employés pour le colloque de la sécurité civile les 17-18-19 février prochain à Québec

Il est proposé par la conseillère Caroline Caron, appuyé par le conseiller Claude Daigle et résolu d'inscrire 2 employés pour le colloque de la sécurité civile les 17-18-19 février 2014 à Québec.

28-01-2014

2 cartes pour le souper du Carnaval de Saint-Marcel

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier 2 prendre 2 cartes pour le souper du Carnaval de Saint-Marcel. M. Pierre Harton représentera la Municipalité.

P.J: 7(B)

Par M^e Martin Bouffard et M^e Jean-Hugues Fortier

Avec la collaboration de M^e Philippe Asselin et M^e Caroline Boudreau

Ainsi, en vertu de l'article 212 (1) CM (article 114.1 (1) LCV), le directeur général assure les communications entre le conseil municipal, les autres comités et les employés de la municipalité. Afin de bien remplir ce mandat, le directeur général peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir un document ou renseignement, sauf dans le cas de certaines exceptions prévues aux dispositions législatives précitées.

Concernant la préparation du budget, le directeur général aide le conseil municipal et les autres comités dans la préparation du budget et, le cas échéant, du programme d'immobilisation de la municipalité : article 212 (2) CM. Dans certains cas, son implication dans la préparation du budget sera davantage marquée (article 114.1(2) LCV).

Une autre fonction du directeur général est de procéder à l'examen des plaintes et des réclamations contre la municipalité et ce, tel que prévu à l'article 212 (3) CM (article 114.1(3) LCV). Notons également que le directeur général procédera à l'étude des projets de règlement de la municipalité : article 212 (4) CM (article 114.1 (4) LCV

En ce qui concerne les sessions du conseil municipal, rappelons que le rôle du directeur général consiste à assister à celle-ci et non à les diriger. Cette fonction prévue à l'article 212 (5) CM (article 114.1 (7) LCV), fait en sorte que le directeur général devrait agir en second plan à l'occasion des sessions du conseil municipal. En effet, c'est au maire, à titre de chef du conseil de la municipalité, que revient le rôle de présider les sessions du conseil : article 158 CM (article 328 LCV). Il revient donc à ce dernier de diriger l'assemblée et de permettre aux membres du conseil, de même qu'au directeur général, d'exprimer leur point de vue et de répondre aux questions. Nous verrons d'ailleurs un peu plus loin que le directeur général, lors d'une session du conseil, devrait même adopter une attitude de retenue et de modération, puisque ces sessions sont prévues par le législateur afin que le niveau décisionnel, c'est-à-dire le conseil municipal, exerce son rôle.

Enfin, dépendamment des fonctions qui lui seront déléguées (article 212.1 CM), le directeur général fera rapport au conseil municipal sur l'exécution des décisions prises par celui-ci, verra à l'exécution de ces décisions et des

règlements de la municipalité (article 114.1 (8) LCV), fera rapport au conseil sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance (article 114.1 (6) LCV), aura autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité (article 113 alinéa 2 LCV) et pourra suspendre ceux-ci, sous réserves toutefois d'en faire rapport immédiatement au conseil municipal (article 113 alinéa 3 LCV).

Somme toute, le directeur général est notamment chargé d'agir à titre d'intermédiaire entre le conseil municipal, les autres fonctionnaires et la population. Chargé de l'application des décisions prises par le conseil municipal, le directeur général pourra toutefois être confronté à diverses situations dans lesquelles il ne sera pas évident pour lui de cerner les limites de son intervention. En effet, lorsque le directeur général sera par exemple témoin d'un conflit d'intérêts apparent chez un élu ou d'une irrégularité dans une décision du conseil municipal, quelle attitude devra-t-il alors adopter?

A. Le directeur général témoin d'une irrégularité

En raison de sa participation active à la gestion de la municipalité, le directeur général aura des obligations plus importantes que les autres employés. En 1988, la Cour suprême du Canada rappelait le devoir d'honnêteté et d'impartialité envers les citoyens qu'ont les cadres municipaux dans l'exécution de leurs fonctions¹. En effet, devant faire preuve d'un comportement exemplaire dans l'exécution de ses tâches et dans ses relations avec les élus et les citoyens, le directeur général a un devoir de loyauté et de réserve beaucoup plus important que les autres employés de la municipalité². C'est donc en fonction de ces principes que le directeur général devra adapter son comportement dans diverses situations auxquelles il sera confronté. Abordons, à titre d'exemple, quelques-unes de ces situations.

Cependant, cela ne signifie pas que le directeur général doit appliquer la « loi du silence »! En effet, dans la majorité des cas, nous réitérons que les membres du conseil municipal apprécieront les informations et l'expérience du directeur général qui les avisera d'une irrégularité. Il importe néanmoins de mentionner que la décision reviendra toujours au conseil municipal et même si le directeur général est en désaccord avec cette décision, celui-ci devra faire preuve de réserve et d'impartialité. Tel que nous le rapportent les auteurs Héту et Duplessis³, « l'officier municipal doit adopter une démarche stratégique adaptée aux circonstances lorsque celui-ci veut faire connaître son point de vue » (nous soulignons).

¹ *Brossard c. Québec (Commission des droits de la personne)*, [1988] 2 RCS 261.

² *Granby c. Fraternité des policiers-pompiers de Granby*, D.T.E. 2003T-800 (T.A.).

³ HÉTU Jean et DUPLESSIS Yvon, *Droit municipal – Principes généraux et contentieux*, précité, page 5206.

Rien n'empêche donc le directeur général d'informer le conseil d'une irrégularité. Cependant, c'est dans sa façon d'intervenir et dans le moment qu'il choisira pour le faire que le directeur général devra faire preuve de loyauté, de prudence, de réserve et d'impartialité. N'oublions pas que le directeur général doit faire en sorte que les citoyens conservent leur confiance envers l'administration municipale.

1. Les heures de travail

Quelle est la prestation de travail attendue par le conseil, soient les heures de travail et l'horaire? Doit-on prévoir les heures supplémentaires? Dans quelles situations peut-on faire des heures supplémentaires? Obtient-on une rémunération supplémentaire lorsque l'on travaille en dehors des heures de travail? Ces questions sont courantes et peuvent toutes être répondues par des dispositions claires à cet effet dans un contrat de travail.

Dans le texte du congrès de l'an dernier, nous avons vu que le directeur général d'une municipalité est un cadre supérieur qui est, pour la majorité des dispositions, exclu de la protection offerte par la *LNT*. Cette exclusion s'applique aux dispositions portant sur la semaine régulière de travail et sur le paiement des heures supplémentaires⁴. De plus, le directeur général bénéficie habituellement d'un salaire annuel. Dans une telle situation en 2001⁵, la Cour d'appel a conclu qu'en présence d'un salaire annuel accepté en toute connaissance de cause par un surveillant de chantier, ce dernier ne pouvait après coup réclamer à l'employeur le paiement des heures supplémentaires.

Le directeur général n'a donc en principe pas droit au paiement d'heures supplémentaires. Or, de par sa fonction de principal fonctionnaire de la municipalité, il est appelé à faire de nombreuses heures et ce, en dehors des heures régulières de travail. Que doit-on prévoir dans le contrat de travail?

Il pourrait ainsi être important de spécifier que le directeur général doit effectuer toutes les heures supplémentaires nécessaires à la bonne exécution de ses fonctions, et ce, malgré l'absence de rémunération supplémentaire. Un mécanisme de compensation de temps est aussi possible après entente. Seul le contrat de travail du directeur général peut apporter une réponse à ces questions.

⁴ Article 3 (6) *LNT*.

⁵ DTE 2001T-107

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité Sainte-Perpétue



Règlement numéro 13-2011

Code d'éthique et de déontologie des élus de la
Municipalité de Sainte-Perpétue

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attenu qu'avis de motion a été donné.

Il est proposé par : le conseiller Serge Dubé

Appuyé par : le conseiller Aurèle Gagnon

Et résolu d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1: TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Perpétue.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sainte-Perpétue.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) **La recherche de l'équité**
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission.

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membres peut être saisi.

5.3.4. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom

du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6. Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1^o le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2^o l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;

3^o l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4^o le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5^o le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6^o le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7^o le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8^o le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9^o le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10^o le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11^o dans le cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt

pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4. Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Cécile Rivest, maire
Maire

Mme Claude Lhouinard, dgst
Dir, gén, sec. trés.

*Vrai papier certifié conforme
au code d'éthique et de
déontologie des élus de la
Municipalité Sainte-Érémie*

Mme Claude Lhouinard, dgst

6. AIDE-MÉMOIRE

Afin de compléter votre dossier, assurez vous de bien avoir fourni les informations et les documents suivants :

À joindre

- Copie du code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de votre municipalité en vigueur au moment des faits reprochés
- Libellé de votre demande (faits reprochés, dates, noms des personnes visées et explication des liens avec les règles déontologiques du code d'éthique et de déontologie de la municipalité)
- Assermentation (voir section 6 et 7 du présent formulaire)
- Documents en appui à la plainte, s'il y a lieu (par exemple et de façon non exhaustive, des procès-verbaux, des articles de journaux, des contrats, des déclarations d'intérêts pécuniaires, etc.)

7. SIGNATURE

Guylaine Cloutier

Je, soussigné (nom en lettres moulées)

déclare que les renseignements de la présente demande sont vrais

Guylaine Cloutier

Signature (lors de l'assermentation)

2016/07/07

(aaaa / mm / jj)

8. ASSERMENTATION

SECTION RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION (Pour trouver un commissaire à l'assermentation, consultez le <http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/>)

Affirmé solennellement devant moi à

Ste-Perpétue

(municipalité)

2016-07-07

ce (date)

Francine Couette

Signature du commissaire à l'assermentation

